

mÂCONNAIS tTOURNUGEOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

107 rue du Cardinal de Fleury

71700 TOURNUS

Tél : 03 85 51 05 56

BILAN D'EXPLOITATION 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS



TABLE DES MATIERES :

I.	CONTEXTE	4
II.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACONNAIS-TOURNUGEOIS.....	6
A.	Compétences mises en œuvre.....	7
B.	Territoire desservi.....	7
C.	Organisation du service	8
III.	INDICATEURS TECHNIQUES	12
A.	Collecte	13
1.	Collecte des déchets provenant des ménages.....	13
2.	Collecte des déchets ne provenant pas des ménages et pris en charge par le service	21
B.	Traitement	22
1.	ISDND * (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chagny	22
2.	Unité de TRI-Méthanisation-Compostage de Chagny : ECOCEA	23
3.	Le tri	25
➤	Centre de tri des emballages/papiers du SYTEVOM du 01/01/2023 au 13/09/2024	27
➤	Centre de tri des emballages/papiers de Torcy à partir du 16/09/2024	27
C.	Mesures de prévention.....	28
1.	Actions réalisées pour prévenir la production des déchets ménagers.....	28
2.	Actions réalisées pour prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'Homme et sur l'environnement des opérations d'élimination des déchets	30
D.	Moyens humains et matériels.....	31
1.	Moyens humains	31
2.	Moyens matériels.....	31
IV.	INDICATEURS FINANCIERS	34
A.	Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets	35
1.	Collecte et transport	35
2.	Traitement	36
B.	Montants annuels des dépenses du service et modalités de financement	39
1.	Montant annuels des dépenses du service.....	39
2.	Détails des dépenses et modalités de financement	40
3.	Coût global de collecte et traitement des déchets ménagers.....	42
C.	Indicateurs complémentaires : détails.....	42
1.	Redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés	42
2.	Contribution financière de la DRI et de VNF	42
3.	Contribution financière pour la déchèterie de Péronne	43
4.	Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus des apports en déchèterie ..	43
5.	Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus de la collecte sélective	43

Lexique des abréviations(*)

ADEME * : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

BOM * : Benne à Ordures Ménagères

CCMT * : Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

CSR * : Combustible Solide de Récupération

DASRI * : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA * : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE * : Déchet d'Équipement Électrique et Électronique

DNR * : Déchets Non Recyclables

DDS* : Déchets Diffus Spécifiques

DRI * : Direction Régionale des Infrastructures

ELA * : Emballage pour les Liquides Alimentaires

ETP * : Équivalent Temps Plein

EPCI * : Établissement Public de Coopération Intercommunal

Filières REP * : Filières à responsabilité élargie des producteurs

FFOM * : Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères

ISDND * : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

MBA * : Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération

OMR* : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPD * : Programmes Locaux de Prévention des Déchets

SMET * : Syndicat Mixte d'étude et de Traitement des Ordures Ménagères

TGAP * : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TEOM * : Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

TLC * : Textiles, Linges et Chaussures usagés

VNF * : Voies Navigables de France

I. CONTEXTE

Conformément aux obligations réglementaires (*Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000*) concernant la transparence vis-à-vis des usagers, le présent rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets afin d'informer les administrés sur le service de gestion des déchets ménagers (*coûts, événements marquants, évolution du service*).

Ainsi, ce document sera transmis par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans chacune des mairies des communes membres afin que les administrés puissent le consulter.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 statuant sur la fusion et le périmètre de la **Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois**, celle-ci **regroupe 24 communes depuis le 1^{er} janvier 2017**.

Les chiffres clefs de l'exercice concernent **16 339 habitants** (*données Population INSEE 2022*) répartis sur l'ensemble des 24 communes et s'établissent comme suit :

Code commune	Nom de la commune adhérente	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
035	Bissy-la-Mâconnaise	204	3	207
066	Burgy	119	3	122
100	Chardonnay	203	0	203
135	Clessé	891	20	911
156	Cruzille	262	65	327
195	Farges-lès-Mâcon	220	1	221
591	Fleurville	521	8	529
226	Grevilly	30	0	30
094	La Chapelle-sous-Brancion	139	2	141
549	La Truchère	214	6	220
248	Lacrost	710	20	730
576	Le Villars	279	5	284
267	Lugny	859	84	943
284	Martailly-lès-Brancion	143	7	150
305	Montbellet	828	15	843
338	Ozenay	216	2	218
353	Plottes	525	7	532
359	Préty	568	10	578
377	Royer	128	2	130
383	Saint-Albain	534	5	539
416	Saint-Gengoux-de-Scissé	592	6	598
543	Tournus	5 489	338	5 827
550	Uchizy	825	14	839
584	Viré	1 189	28	1 217
		15 688	651	16 339

Tableau 1 : Communes adhérentes

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACONNAIS- TOURNUGEOIS

A. Compétences mises en œuvre

La Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois (CCMT*) exerce les compétences collecte et traitement des déchets sur son territoire, organisées comme suit :

- Collecte en porte-à-porte et traitement des déchets ménagers non valorisables, appelés Ordures Ménagères Résiduelles (OMR*) en alternance avec les multi-matériaux (emballages légers en mélange avec les journaux revues magazines, au 08/01/2024, voir annexe 4).
- Gestion du quai de transfert pour le transit des OMR* et des multi-matériaux issues des collectes en porte-à-porte ;
- Collecte sélective en point d'apport volontaire pour le flux « Verre » ;
- Collectes sélectives complémentaires, organisées en porte-à-porte sur la Communes de Tournus uniquement, pour :
 - Emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides : pour les administrés du centre-ville uniquement ;
 - En bacs pour certains établissements publics et les petits habitats collectifs ;
 - Verre : pour les restaurateurs uniquement ;
 - Papiers bureautiques : pour les administrations publiques ;
 - Cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » qui en font la demande.
- Mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des déchets et des actions de communication.

B. Territoire desservi

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois et l'ex-Communauté de Communes Mâconnais-Val-de-Saône (fusion au 01 janvier 2017).



Figure 1 : Localisation des communes membres de la CCMT

Les 24 communes représentent 16 339 habitants sur un territoire de 217,9 km² (75 habitants au km²).

C. Organisation du service

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE



L'organisation de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets est décrite dans les schémas des pages suivantes.

- **Le schéma 1 concerne :**

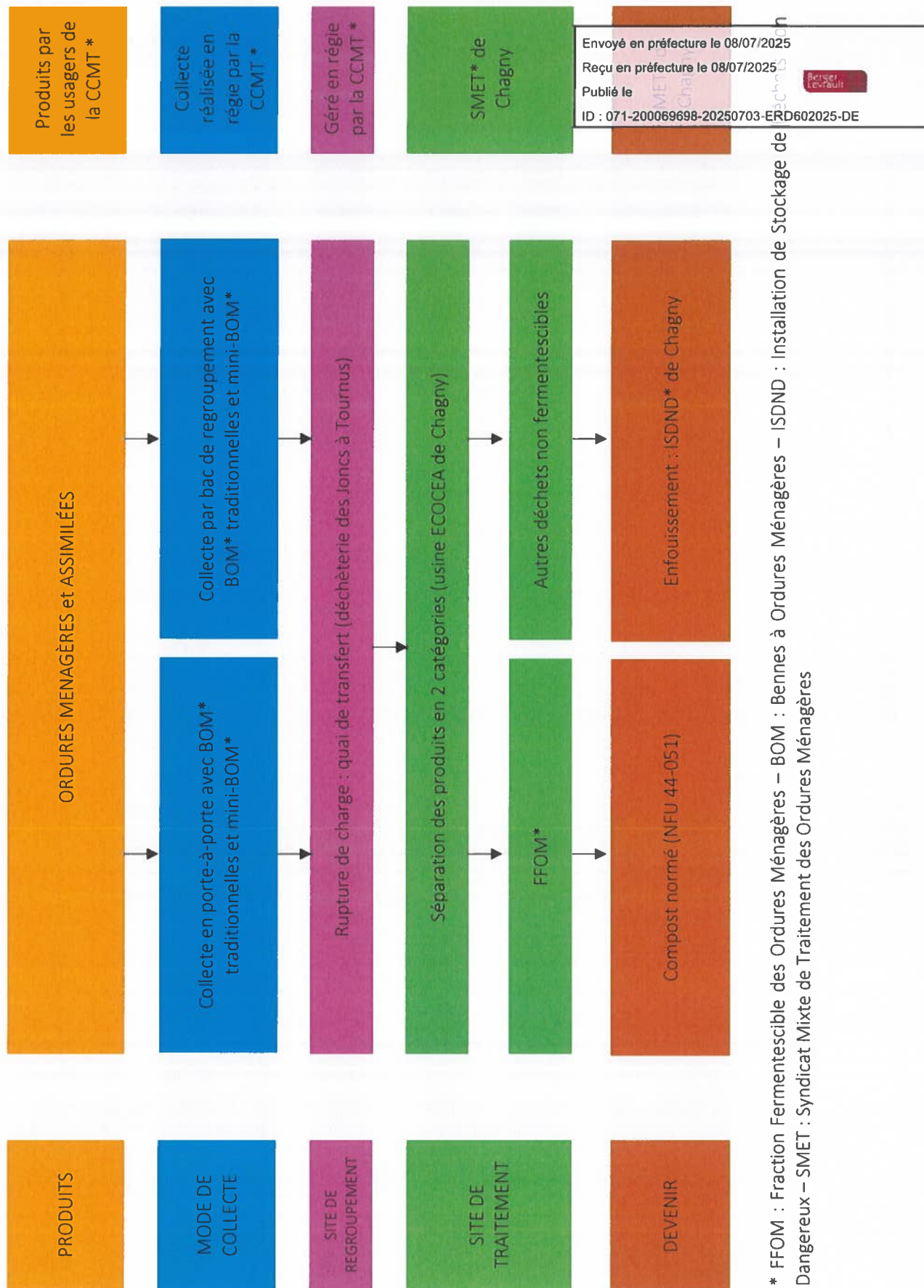
Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

- **Les schémas 2a et 2b concernent :**

Les produits collectés dans les déchèteries

SCHÉMA 1

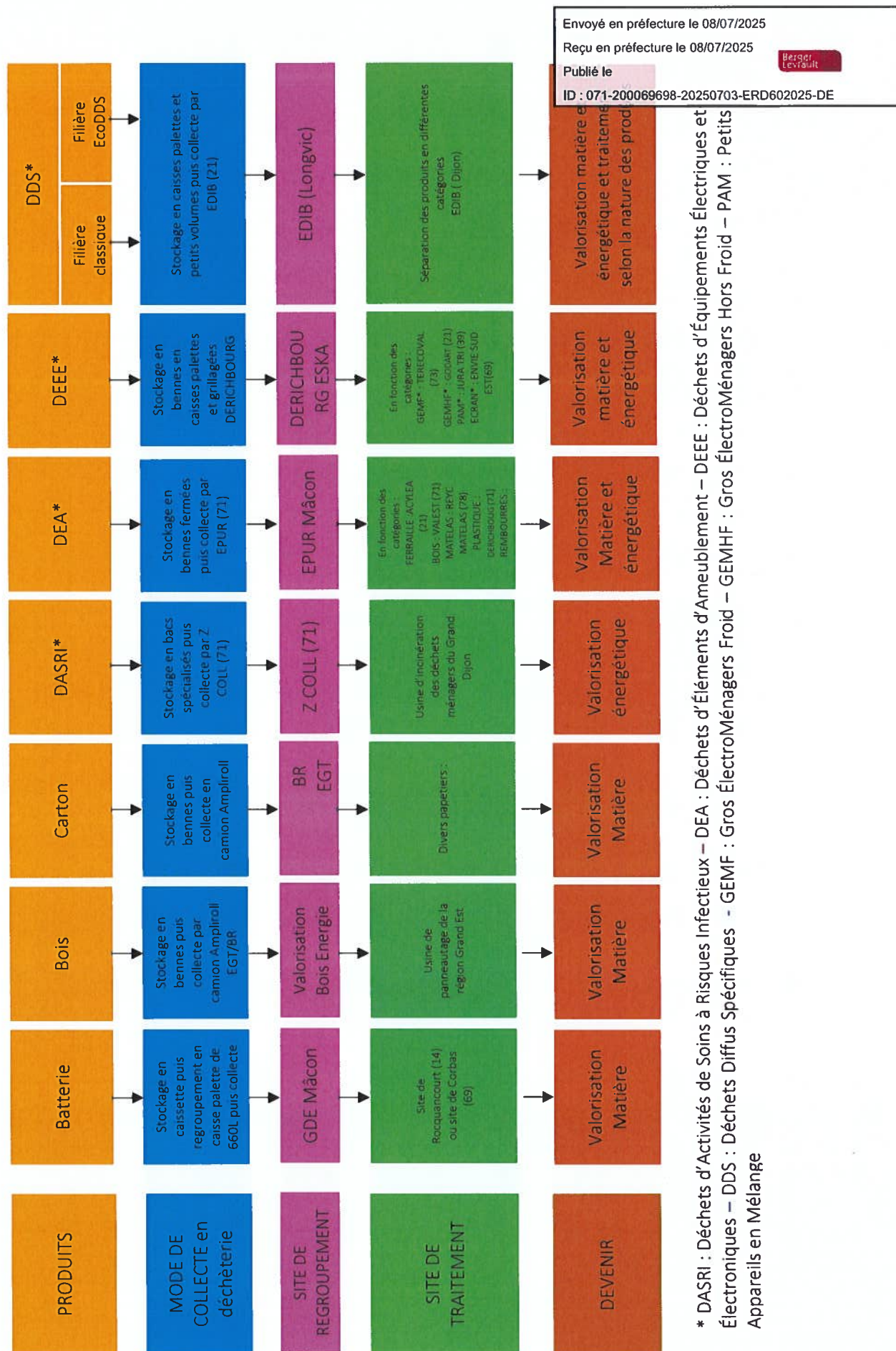
Organisation de la collecte et du traitement des OM * et assimilées au 31/12/2022



* FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères – BOM : Bennes à Ordures Ménagères – ISDND : Installation de Stockage de Dangereux – SMET : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères

Figure 2 : Organisation de la collecte et du traitement des OM* et assimilées

SCHÉMA 2a Organisation de la collecte et du traitement des produits collectés dans les déchèteries au 31/12/2022

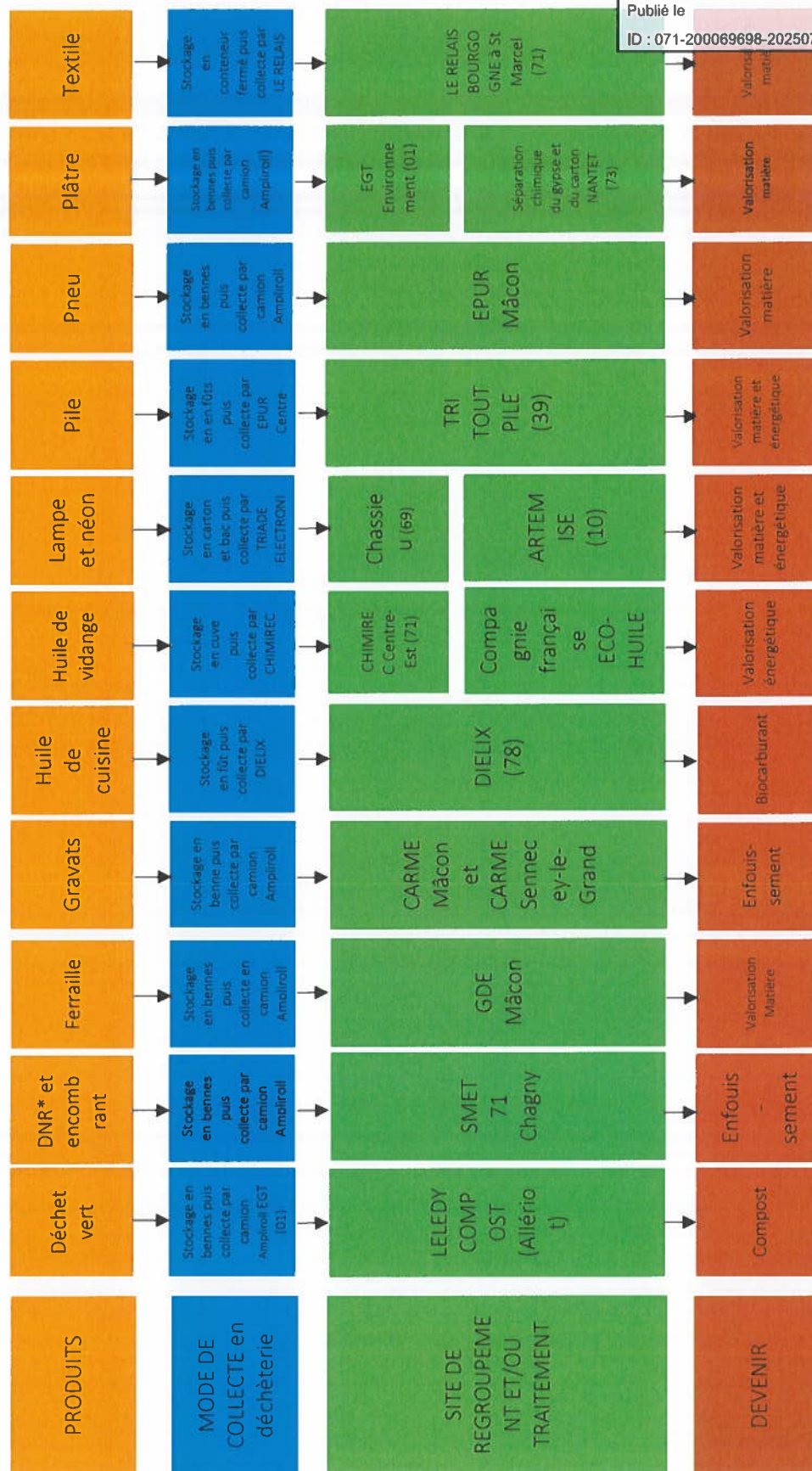


Envoyé en préfecture le 08/07/2025
 Reçu en préfecture le 08/07/2025
 Publié le
 ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE

* DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux – DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement – DEEE : Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques – DDS : Déchets Diffus Spécifiques – GEMF : Gros ÉlectroMénagers Froid – GEMHF : Gros ÉlectroMénagers Hors Froid – PAM : Petits Appareils en Mélange

Figure 3 : Produits collectés en déchèterie 1/2

SCHÉMA 2a Organisation de la collecte et du traitement des produits collectés dans les déchèteries au 31/12/2021



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE



Figure 4 : Produits collectés en déchèterie 2/2

III. INDICATEURS TECHNIQUES

A. Collecte

1. Collecte des déchets provenant des ménages

La description du service minimum (moyens humains et matériels) nécessaire à l’exécution des missions opérationnelles quotidiennes de collecte se trouve en annexe 2.

a) Collecte des ordures ménagères

- NOMBRE D’HABITANTS

Le nombre d’habitants desservis en porte-à-porte ou en points de regroupement de proximité, est de 15 339.

Les 1 000 habitants environ du centre-ville de Tournus sont collectés en points d’apport volontaire. La collecte en porte-à-porte est effectuée en régie tandis que la collecte en points d’apport volontaire est effectuée par l’intermédiaire d’une prestation de service.

- FRÉQUENCE DE COLLECTE

La fréquence de collecte s’étend d’une fois par quinzaine à deux fois par semaine (accès 24h/24 et 7j/7 en PAV au centre-ville de Tournus à partir du 1^{er} juin 2024), en fonction de la densité de population :

ZONAGE	TOURNUS			Communes rurales
	Centre-ville (a)	Habitat vertical	Autres quartiers	(b) (voir ci-dessous)
Fréquence hebdomadaire	2 puis en PAV au 01/06/2024	2	0.5	0.5

Tableau 2 : Fréquence hebdomadaire de collecte

(a) : Délimité d’Ouest en Est par la Saône, et la RN6 puis du Nord au Sud par l’abbaye et la rue Rougelet

(b) : BISSY, BURGy, CHARCUBLE, CHARDONNAY, CLESSE, CRUZILLE, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, GREVILLY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA TRUCHERE, LACROST, LE VILLARS, LUGNY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTBELLET, OZENAY, PLOTTES, PRETY, ROYER, ST ALBAIN, ST GENGOUX DE SCISSE, UCHIZY, VIRE

Les habitants du centre-ville de Tournus sont concernés par une collecte en points d’apport volontaire avec contrôle d’accès par badge (à récupérer gratuitement la première fois à l’accueil de la Communauté de Communes). 13 colonnes sont réparties dans ce périmètre (voir Annexe 5). Ces colonnes, dont l’emplacement à été validé au préalable par l’Architecte des Bâtiments de France, permettent d’individualiser la production d’ordures ménagères par foyer en amont de la comptabilisation de cette production dans le cadre de la mise en place d’une taxe incitative sur le territoire.

- TONNAGE COLLECTÉ

		TONNAGE COLLECTÉ EN 2023	TONNAGE COLLECTE EN 2024	VARIATION 2024/2023
Ordures ménagères résiduelles		3 001	2 066,66	- 31 %
Déchets municipaux assimilables aux OM	DRI * SENNECEY-LE-GRAND	28,95	34,20	+ 18 %
	DRI * FLEURVILLE	12,47	18,15	+ 46 %
	DRI * « Voie bleue »	5,10	8,99	+ 76 %
TOTAL		3 047,52	2 128	- 31 %

Tableau 3 : Tonnage et évolution des déchets d’OM * et assimilés collectés

N.B. : les déchets municipaux assimilables aux OM * pris en charge par notre collectivité sur le quai de transfert de la CCMT * à Tournus et collectés par la DRI * sont des ordures ménagères collectées sur les bords de la route départementale qui va de Sennecy-Le-Grand à Fleurville ainsi que le long de la voie bleue.

Ces déchets, qui ne sont pas uniquement collectés sur notre territoire intercommunal et pour lesquels notre collectivité n’a aucune obligation de prise en charge, sont facturés aux services de la DRI *.

b) Apport volontaire en déchèteries

Les 2 déchèteries de la Communauté de Communes se situent à :

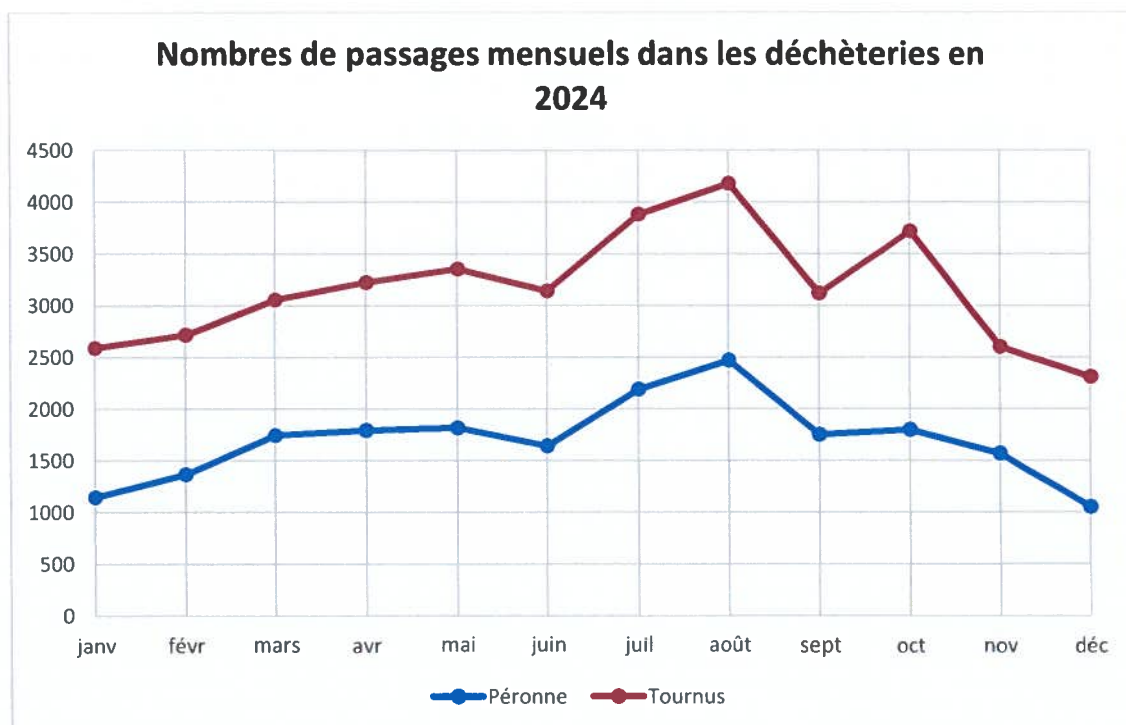
- Tournus (déchèterie réhabilitée en 2001)
- Péronne (déchèterie ouverte depuis 2001)

Ces deux déchèteries sont gérées par la CCMT en régie (gardiennage et collecte). D’un point de vue réglementaire, la Communauté de Communes a pour seule obligation de prendre en charge les déchets des particuliers. Les déchets des professionnels sont tolérés sous certaines conditions de tarification décrites en annexe 1.

Les jours et heures d’ouvertures des déchèteries sont les suivants (selon la délibération n°2024/34) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
HORAIRES D’HIVER (en dehors de la période estivale)							
Tournus	- 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 13h30-17h	-
Péronne	- 14h-17h	-	9h-12h 14h-17h	-	- 14h-17h	9h-12h 14h-17h	-
HORAIRES D’ÉTÉ (du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre)							
Tournus	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	-
Péronne	7h -13h	-	7h - 13h	-	7h30 - 12h30	7h - 13h	-

Tableau 4 : Horaires d'ouvertures des deux déchèteries du territoire



En 2021, la Communauté de Communes a mis en place un contrôle d'accès à la déchetterie. On compte actuellement plus de 9 130 cartes d'accès de créés (particuliers = 95,2 %, professionnels = 4,0 % et temporaires = 0,1 %) (dont 740 cartes créées en 2024, 744 en 2023).

Sur l'année 2024, on dénombre 58 224 passages dans les deux déchetteries de la collectivité (59 898 en 2023).

À Péronne, 99,7 % des usagers sont des particuliers et 0,3 % des professionnels.

À Tournus, 92,1 % des usagers sont des particuliers, 7,8 % des professionnels et 0,1 % des temporaires.

On relève des pics de fréquentation journaliers avec un maximum le 10 mai (237 passages) à Tournus et le 11 mai (217 passages) à Péronne.

Toutes les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Il faut savoir qu'en raison de l'évolution ces vingt dernières années des périmètres de plusieurs Communautés de Communes, la déchèterie de Péronne est située sur une commune extérieure au périmètre de notre Communauté de communes. Ainsi, une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA *) afin d'autoriser les habitants des communes de Péronne, Azé et Saint Maurice-de-Satonnay à accéder également à cette déchèterie. Ces communes comptabilisent au total 2 283 habitants (*données Population INSEE 2022*) et la Communauté d'Agglomération MBA* verse chaque année une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de ces trois communes qui accèdent à la déchèterie et en fonction des charges liées au fonctionnement de la déchèterie.

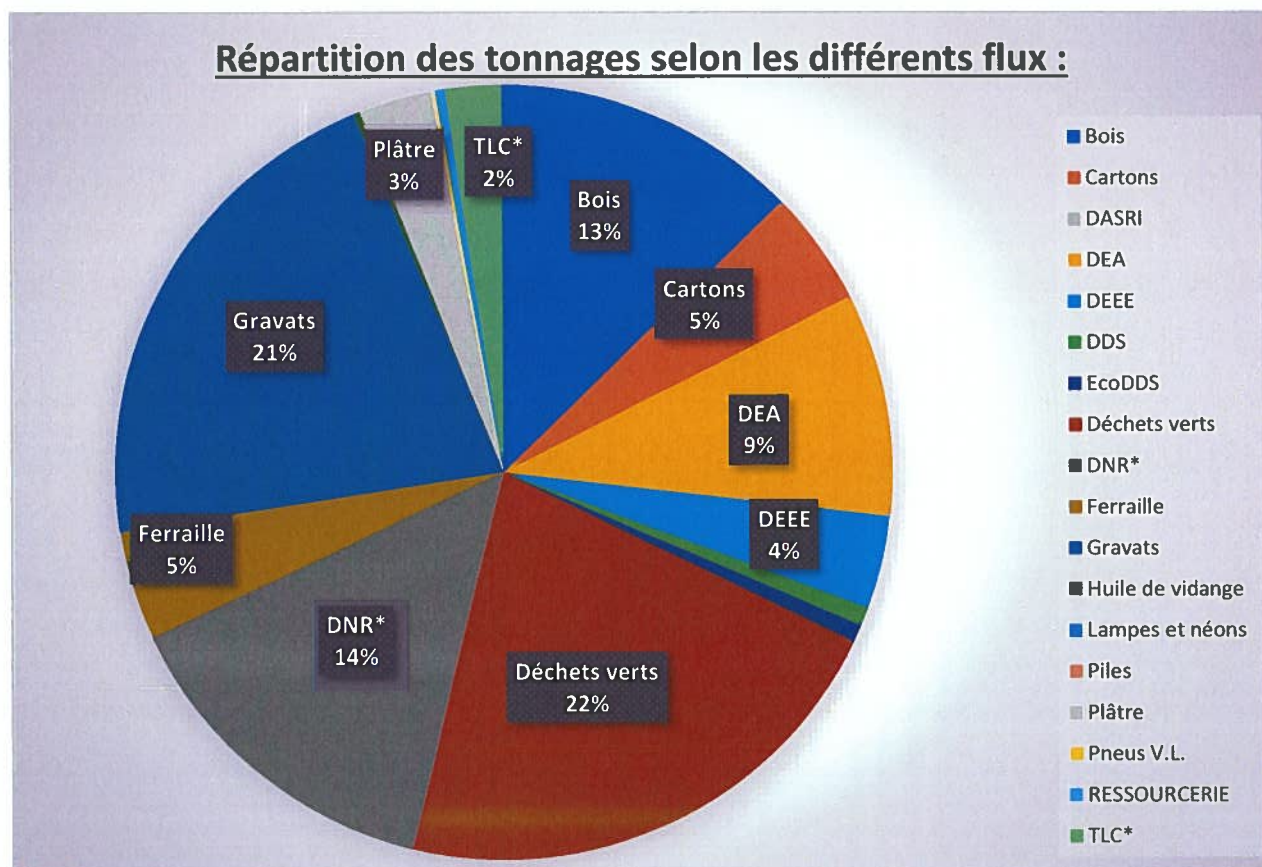
Les déchets acceptés dans les déchèteries de la Communauté de Communes sont :

- Batteries, piles ;
- Bois ;
- Cartons ;
- Cartouches d'imprimantes ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI *) ;
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA *) ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE *) ;
- Déchets Diffus Spécifiques : acides, bases, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, peintures, vernis, colles, graisses, etc. (DDS *) ;
- Déchets verts (diamètre inférieur à 12 cm) hors tonte de pelouse à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants ;
- Ferrailles ;
- Gravats ;
- Huiles de vidange et de cuisine ;
- Lampes et néons ;
- Piles ;
- Plâtre ;
- Pneus ;
- Textiles.

Les apports d'amiante et de fibrociment sont interdits dans les deux déchèteries de la collectivité.

Évolution des tonnages en déchetteries entre 2023 et 2024 :

FLUX	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Variation 2024/2023
Bois	573,96	615,40	+ 7 %
Cartons collectés en déchèterie	235,61	230,66	- 2 %
DASRI	0,04	0,06	+ 50 %
DEA	451,47	450,52	0 %
DEEE	195,10	189,08	- 3 %
Déchets Diffus Spécifique DDS	38,65	36,99	- 4 %
Déchets Diffus Spécifique EcoDDS	34,38	34,67	+ 1 %
Déchets verts	995,64	1043,88	+ 5 %
DNR * / Encombrants	740,76	688,25	- 7 %
Ferraille	234	220,73	- 6 %
Gravats	931,63	1024,76	+ 10 %
Huile de vidange	9,41	9,42	0 %
Lampes et néons	1,90	1,10	- 42 %
Piles	3,42	2,82	- 18 %
Plâtre	157,24	150,46	- 4 %
Pneus V.L.	8,44	6,78	- 20 %
RESSOURCERIE	38,21	19,26	- 50 %
Textiles, Linges et Chaussures	93,35	112,43	+ 20 %
TOTAL TOUS FLUX CONFONDUS	4 743,21	4 837,24	+ 2 %

Tableau 5 : Tonnages collectés en apport volontaire dans les déchèteries et évolution

Les deux flux d'apports majoritaires sont les déchets verts (22 %) et les gravats (21 %). On retrouvait également ces deux flux majoritaires et en quantités importantes au cours des années précédentes.

c) Collecte des emballages ménagers recyclables

Comme décrit en partie II. A., les flux de collecte sélective des ménages (emballages et papiers) sont réalisés en porte-à-porte depuis le 08/01/2024. Seuls quelques points d'apport volontaire subsistent, notamment au centre-ville de Tournus, à proximité des lieux touristiques et pour l'habitat collectif pour maintenir une bonne qualité du tri. Pour des raisons techniques, les administrés du centre-ville de Tournus bénéficient également d'une collecte en porte-à-porte pour les emballages légers ; à cet effet, des sacs jaunes translucides sont mis à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes et remis gratuitement aux habitants de ce secteur.

Quant au flux verre, il est collecté en points d'apport volontaire, réparties uniformément sur le territoire.

➤ COLLECTE EN PORTE-À-PORTE (MISE EN PLACE DES TROIS FLUX DEPUIS 1998) :

Les flux concernés sont les suivants :

- Journaux, revues, magazines ;
- Bouteilles, bidons et flacons en plastique, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ELA * (Emballages pour Liquides Alimentaires), cartonnettes ;

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a mis en place l'extension des consignes de tri sur les emballages (annexe 3). Ainsi, de nouvelles catégories d'emballages sont venues s'ajouter au tri dans le sac jaune/bac jaune/point d'apport volontaire. En voici une liste non exhaustive (voir mémo-tri en annexe 3) :

- Pots en plastique avec opercule (yaourt, beurre, crème...) ;
- Barquettes alimentaires en plastiques, aluminium et polystyrène ;
- Blister en plastique (pack d'eau...) et en aluminium (plaquette de médicaments vides...) ;
- Sacs en plastiques ;
- Sachets en plastiques (confiseries, fruits/légumes...) et en aluminium (chips...) ;
- Tubes (dentifrice...).

Des collectes sélectives complémentaires sont organisées en porte-à-porte sur la commune de Tournus. Elles concernent :

- o Les emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides, pour les administrés du centre-ville le jeudi,
 - En bacs pour les établissements publics et les petits habitats collectifs, le jeudi également.
- o Le verre : pour les restaurateurs uniquement, le jeudi les semaines impaires.
- o Les cartons : pour les commerçants, restaurateurs et artisans « gros producteurs » de Tournus, le jeudi.

La collecte en porte-à-porte des papiers de bureautiques pour les administrations a donc été supprimé car ces papiers sont ramassés en mélange avec les emballages dans les bacs jaunes.

L'intégralité de ces collectes en porte-à-porte sont réalisées en régie.

➤ COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :

Les différents flux de collecte sélective sont identifiés par le même code couleur sur tout le territoire de la collectivité, à savoir :

- Bouteilles, bidons et flacons en plastique, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ELA (Emballages pour Liquides Alimentaires), cartonnettes, pots de yaourts, journaux, magazines ... – **plastron JAUNE** ;
- Bouteilles, pots et bocaux en verre – **plastron VERT**.

Concernant le flux « Verre », il y a un total de 85 emplacements contenant un total de 102 colonnes en 2024.

De plus, il reste un total de 20 colonnes emballages/journaux/magazines sur 10 emplacements (centre-ville de Tournus, à proximité des lieux touristiques et pour l'habitat collectif à Tournus).

Le parc de colonnes de tri Verre et Emballages/Journaux/Magazines est collecté entièrement en régie depuis le 08/01/2024 avec un véhicule de type « camion-grue » (voir D, 2.). La différence de modalité de collecte qui demeurerait jusqu'à ce jour, pour des raisons techniques principalement, a été modifiée de points d'apport volontaire à porte-à-porte pour simplifier le geste de tri des usagers (hors flux « Verre »).

	TONNAGE COLLECTÉ EN 2023	TONNAGE COLLECTÉ EN 2024	Variation 2024/2023
Apport volontaire (2023) puis Porte-à-porte : Journaux, Revues, Magazines et Emballage légers (emballage plastique/métal/brique alimentaire, cartonnette, pots en plastique, sacs et sachets ...)	763,86 (305,22 tonnes de journaux et 458,64 tonnes d'emballages légers)	1 052,44	+ 38 %
Apport volontaire : Verre	853,04	788,64	- 8 %
Porte-à-porte Papiers bureautiques (administrations) : en mélange avec la collecte des emballages	2,82	/	Bac jaune/sac jaune
Porte-à-porte Emballages légers en mélange avec les journaux et magazines (centre-ville de Tournus)	55,53	64,48	+ 16 %
Porte-à-porte Verre (restaurateurs)	35,08	42,50	+ 21 %
Porte-à-porte Cartons (gros producteurs)	60,23	9,72	- 84 %
TOTAL TOUS FLUX CONFONDUS	1 770,56	1 957,78	+ 11 %

Tableau 6 : Tonnage des flux de collecte sélective collectés en points d'apports volontaires/porte-à-porte et évolution

d) Autre collecte réalisée en apport volontaire

La Communauté de Communes est en convention de partenariat avec l'association LE RELAIS Bourgogne pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures usagés (TLC *). Les tonnages collectés sont triés sur le site de Relais Bourgogne à Saint-Marcel (71). En 2024, ce flux a été collecté par l'intermédiaire de 15 points d'apport volontaire et les tonnages réceptionnés par l'éco-organisme (REFASHION, anciennement ECOTLC) de valorisation s'élèvent à 112,43 tonnes. Une augmentation de 20 % par rapport à 2023 (93,35 tonnes).

e) Bilan général des tonnages produits par les usagers – année 2024

Population prise en compte :

- Pour la collecte « OMR* » et « Collecte sélective des recyclables hors professionnels » : population CCMT *, soit 16 339 habitants ;
- Pour l'apport volontaire en déchèterie : population CCMT * + population des communes de Péronne, Azé et Saint Maurice-de-Satonnay, soit 18 622 habitants (a) ;
- Pour la collecte des sacs jaunes d’emballages en porte-à-porte du centre-ville de Tournus : 1 700 habitants environ (b) ;
- Pour la collecte des cartons et verre des professionnels : environ 50 entités (c).

	FLUX	Tonnages 2023	Tonnages 2024	En kg/hab/ 2024	Variation en kg/hab 2024/2023
Collecte en PAP + PAV + apports en déchèterie des OMR	Ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères et déchets municipaux)	3 001	2 066,66	126	- 31 %
	TOTAL « OM » (avec DRI)	3 047,52	2 128	130	- 31 %
Collecte en déchèterie (a)	Bois	573,96	615,40	33	+ 7 %
	Cartons collectés en déchèterie	235,61	230,66	12	- 2 %
	DASRI	0,04	0,06	0	+ 50 %
	DEA	451,47	450,52	24	0 %
	DEEE	195,10	189,08	10	- 3 %
	Déchets Diffus Spécifique DDS	38,65	36,99	2	- 4 %
	Déchets Diffus Spécifique EcoDDS	34,38	34,67	2	+ 1 %
	Déchets verts	995,64	1 043,88	56	+ 5 %
	DNR * / Encombrants	740,76	688,25	37	- 7 %
	Ferraille	234	220,73	12	- 6 %
	Gravats	931,63	1 024,76	55	+ 10 %
	Huile de vidange	9,41	9,42	1	0 %
	Lampes et néons	1,90	1,10	0	- 42 %
	Piles	3,42	2,82	0	- 18 %
	Plâtre	157,24	150,46	8	- 4 %
	Pneus V.L.	8,44	6,78	0	- 20 %
	RESSOURCERIE du Pas Fleury	38,21	19,26	1	- 50 %
	Textiles, Linges et Chaussures	93,35	112,43	6	+ 20 %
	TOTAL « DECHETERIES » (a)	4 743,21	4 837,24	260	+ 2 %
Collecte sélective (emballages, papiers et verre)	Apport volontaire en 2023 puis Porte-à-porte en 2024 : Journaux Revues Magazines et Emballages légers (emballage plastique, métal, brique alimentaire, cartonnette...)	763,86	1 052,44	64	+ 38 %
	Apport volontaire : Verre	853,04	788,64	48	- 8 %
	TOTAL « CS EN PAP » hors Centre-Ville Tournus	1 616,19	1 841,08	113	+ 14 %
	TOTAL « CS EN PAP » Centre-Ville Tournus (b)	55,53	62,48	37	+ 13 %
	Porte-à-porte : Papiers bureautiques	2,82	0	0	/
	Porte-à-porte : Verre (restaurateurs)	35,08	42,50	850	+ 21 %
	Porte-à-porte : Cartons (gros producteurs)	60,23	9,72	194	- 84 %
	TOTAL « COLLECTE SÉLECTIVE EN PAP PROS » (c)	98,13	52,22	1 044	- 47 %
SYNTHÈSE DES TONNAGES		9 561,25	8 921,02	539	- 7 %

Tableau 7 : Bilan général et évolution des tonnages produits par les usagers du territoire de la CCMT

f) Synthèse des flux valorisables / non valorisables

SYNTHÈSE	Flux valorisables			Flux non valorisables gravats compris			Tonnage soumis à TGAP		
	Destinés au réemploi, à la valorisation matière ou à la valorisation énergétique			Destinés à l'enfouissement			Flux non valorisables hors gravats		
	Tonnage		Variation 2024 / 2023	Tonnage		Variation 2024 / 2023	Tonnage		Variation 2024 / 2023
	2023	2024		2023	2024		2023	2024	
Collecte en porte-à-porte OMR*	1 432,33	1 000,16	- 30 %	1 615,18	1 127,84	- 30 %	1 615,18	1 127,84	- 30 %
Collecte en déchèteries	3 070,82	3 124,23	+ 2 %	1 672,39	1 713,01	+ 2 %	740,76	688,25	- 7 %
Collecte en PAV ou en PAP (emballage, verre...)	1 769,85	1 955,78	+ 11 %	0	0	/	0	0	/
TOTAL	6 273	6 080,17	- 3 %	3 287,57	2 840,85	- 14 %	2 355,94	1 816,09	- 23 %

Tableau 8 : Synthèse et évolution des flux valorisables / non valorisables

L'enfouissement des déchets (ordures ménagères et DNR) a diminué de 23 % entre 2024 et 2023.

Observations :

- La production d'OMR* a diminué de - 31 % par rapport à 2023. Cette différence s'explique en partie grâce à la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages au 1^{er} janvier 2023, le tri à la source généralisé des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la collecte en C 0.5 avec le passage en porte-à-porte pour les recyclables au 08/01/2024. On s'attend à une diminution continue due à la future comptabilisation de la production d'ordures ménagères en 2025 pour le passage en TEOMI à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ou TGAP *) est toujours amené à augmenter à l'avenir : cette taxe est appliquée à chaque tonne enfouie. Elle s'élève à 59 € HT (hors taxes) en 2024 et s'élèvera à 65 € HT en 2025 (multipliée par 2,6 en 5 ans = 25 € HT en 2020). D'où l'importance de réduire le tonnage destiné à l'enfouissement (représenté ici par les flux non valorisables hors gravats).
- En 2024, le marché de la collecte sélective a permis d'éviter au maximum l'enfouissement des refus de tri tout en les valorisant (valorisation énergétique par CSR et rachat matière).
- En 2024, un usager de notre territoire a produit en moyenne 541 kg de déchets, tous flux confondus, soit une diminution de - 7 % entre 2024 et 2023 (573 kg en 2023, hors collecte à part des professionnels des cartons et du verre).

2. Collecte des déchets ne provenant pas des ménages et pris en charge par le service

Les déchets produits par les entreprises et les commerces sont collectés par les véhicules de la CCMT * dans le cadre des circuits établis pour la collecte des déchets des ménages. Aucune sujétion technique particulière n'est nécessaire compte tenu des volumes produits.

Ces déchets entrent dans le champ d'application de la redevance spéciale (RS).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la RS était appliquée à partir d'une production de 1 200 L d'ordures ménagères par semaine (délibération du Conseil Communautaire en date du 26/01/2017) avec un tarif au litre de 0,04 €.

Ce tarif a été réévalué à la suite de la délibération en date du 23/03/2023 afin d'abaisser le seuil de 1 200 L à 660 L par semaine et de fixer le tarif au litre à 0,06 €.

Au 31 décembre 2024, une vingtaine d'établissements étaient assujettis à cette redevance.

L'ADEME estime une densité de 300 kg /m³ pour les ordures ménagères.

1 litre est égal à 0,001 * 300 = 0,3 kg soit 0.0003 tonnes. Les 3 296 250 litres estimés à partir des relevés de terrain (4 677 808 en 2023) de volume total de bacs présentés à la collecte des professionnels assujettis à cette redevance sont équivalents à 988 tonnes d'ordures ménagères soit une diminution de - 30 % par rapport à 2023 (1 403 tonnes).

Sur l'année 2024, nous avons produit 2 128 tonnes d'ordures ménagères dont quasiment la moitié (46 %) proviennent des professionnels.

Cette diminution peut s'expliquer par la distribution des bacs jaunes pour le tri et les bacs gris avec une puce pour les ordures ménagères fin 2023 à tous les usagers du territoire (dont les professionnels). En effet, nous constatons que la majorité des professionnels fournissent des efforts de tri considérables. Ceux qui étaient assujettis à la redevance spéciale en 2023 et qui ont connu une augmentation de leur facture causée par l'abaissement du seuil (une vingtaine en 2024 contre une trentaine en 2023) ont eu tendance à mieux trier leurs déchets.

Toutefois, il est important de noter que les relevés par les agents de collecte ne sont que des estimations (volume moyen annuel calculé sur 4 relevés par an, avec prise en compte de la saisonnalité notamment). Le nombre de levées sera calculé au plus juste en 2025 lorsque les bacs d'ordures ménagères pucés seront identifiés par le camion lors de la collecte.

B. Traitement

1. ISDND * (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chagny

a) Présentation générale de l'ISDND *

Le SMET * est un établissement public qui regroupe 10 collectivités locales de l'Est de la Saône-et-Loire et du Sud de la Côte d'Or (intégration de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau en 2023 soit au total 460 000 habitants répartis sur 376 communes). Il exploite en régie une installation de stockage des déchets non-dangereux à Chagny (71) depuis 2004 pour traiter les ordures ménagères et assimilées de ses adhérents.

L'ISDND * de Chagny est certifiée ISO 14001 depuis 2004 (dernier audit de certification ISO 14001 en octobre 2018).

b) Mode de traitement et durée de vie du site

❖ Mode de traitement

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont traitées sur le site de Chagny par compaction au pied de mouton ; elles sont ensuite enfouies dans les casiers et/ou alvéoles de l'ISDND*.



Figure 5 : Compaction des OMR* sur les casiers de stockage au SMET (Chagny)

❖ Durée de vie du site :

L'autorisation préfectorale du site a été prolongée jusqu'au 15/01/2026 sur la base d'une capacité maximale annuelle du site de 65 000 t/an et d'une réduction du volume de déchets. En effet, selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un des objectifs majeurs consiste à réduire le stockage/l'enfouissement de 50 % à horizon 2030. D'où cette nécessité de favoriser le tri et le réemploi (des encombrants notamment) sur le territoire.

❖ Post-exploitation

Une fois pleins, les casiers/alvéoles sont recouverts par de l'argile, de la terre verts.

Les espaces en post-exploitation sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire en milieu boisé.

D'une manière générale, les opérations d'entretien et d'aménagement menées sur le site sont compatibles avec les principes du développement durable, de la certification environnementale et de la réduction des coûts.

Depuis le commencement de la végétalisation en 2009, 1 277 arbres et 1707 arbustes ont été plantés sur le site de l'ISDND de Chagny.



Figure 5 Bis : Vue aérienne des casiers de stockage au SMET (Chagny)

c) Traitement des effluents et des gaz

Les lixiviats qui s'écoulent des casiers/alvéoles sont envoyés vers le bassin de lagunage du site de l'ISDND * grâce à des drains et des canalisations. Après analyse, ils sont acheminés vers la station d'épuration de la ville de Chalon-sur-Saône.

Les eaux de ruissellement sont quant à elles, récupérées dans des fossés puis acheminées vers la station de lagunage située sur le site de l'ISDND *, avant d'être évacuées vers le milieu naturel après analyses.

La collecte des biogaz qui s'échappent des casiers et leur valorisation énergétique se fait via 2 moteurs. En cas de panne ou de maintenance simultanée des 2 moteurs, une torchère prend le relais et les biogaz sont alors brûlés.

2. Unité de TRI-Méthanisation-Compostage de Chagny : ECOCEA

a) Présentation générale de l'usine ECOCEA

En 2009, les élus du SMET * ont fait le choix de construire en parallèle à l'ISDND * une usine de tri-méthanisation-compostage sur le site de Chagny, afin de récupérer et de valoriser la Fraction Fermentescible

présente dans les Ordures Ménagères ; cette partie fermentescible est appelée FFOM *. L'objectif vise est de réduire de 48% les déchets enfouis sur l'ISDND, soit près de la moitié des OMR.

En 2011, le SMET * a confié la réalisation de ce projet (conception, construction et exploitation) à un prestataire (actuellement TIRU, filiale d'EDF) qui deviendra l'usine ECOCEA. ECOCEA est la première usine de tri, de méthanisation et de compostage de la région Bourgogne-Franche-Comté ; elle a ouvert en 2014 et a été dimensionnée dès le départ pour absorber la moitié des 75 000 tonnes de déchets qui terminent chaque année au centre d'enfouissement public du SMET (autorisation préfectorale jusqu'au 30 juin 2022).

ECOCEA possède aujourd'hui la triple certification : ISO 9001, ISO 14001 v.2015 et OSHAS 18001.

À la suite de l'incendie de l'usine survenu le samedi 18 mars 2023, la remise en route du site a été effective début décembre 2024. La solution temporaire a été d'entrer en contact avec d'autres centres d'enfouissement ou des incinérateurs qui auraient des possibilités d'accueillir des déchets supplémentaires. Ces déchets sont ainsi redirigés à Dijon, à Besançon ou encore à Villefranche-sur-Saône selon les collectivités.

b) Mode de traitement

Dans la poubelle des déchets ménagers, les particuliers jettent des matières organiques. C'est cette part fermentescible qui est récupérée par l'usine, puis transformée en méthane dans d'immenses digesteurs et ensuite valorisée. La matière organique qui reste après la production est revendue aux agriculteurs de la région, sous forme de compost de qualité (norme NFU 44-051).

En parallèle à cette production de compost, le traitement de la FFOM * produit également du biométhane. Après épuration, ce gaz est injecté directement dans le réseau.

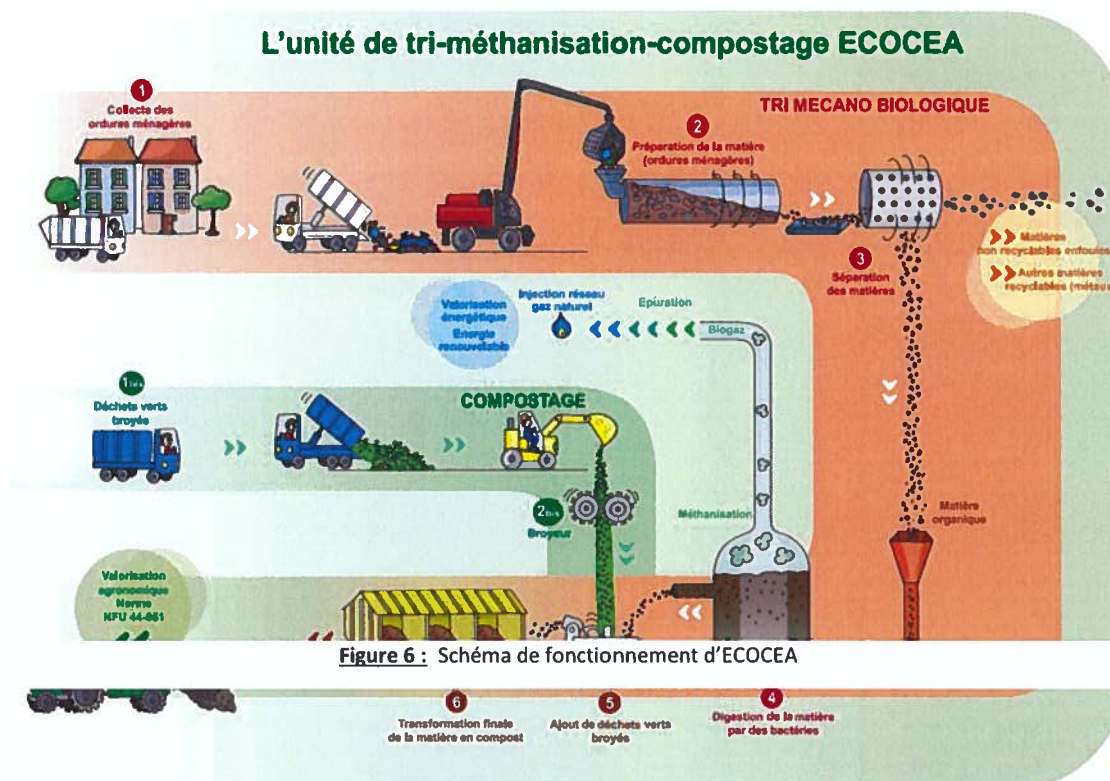


Figure 6 : Schéma de fonctionnement d'ECOCEA

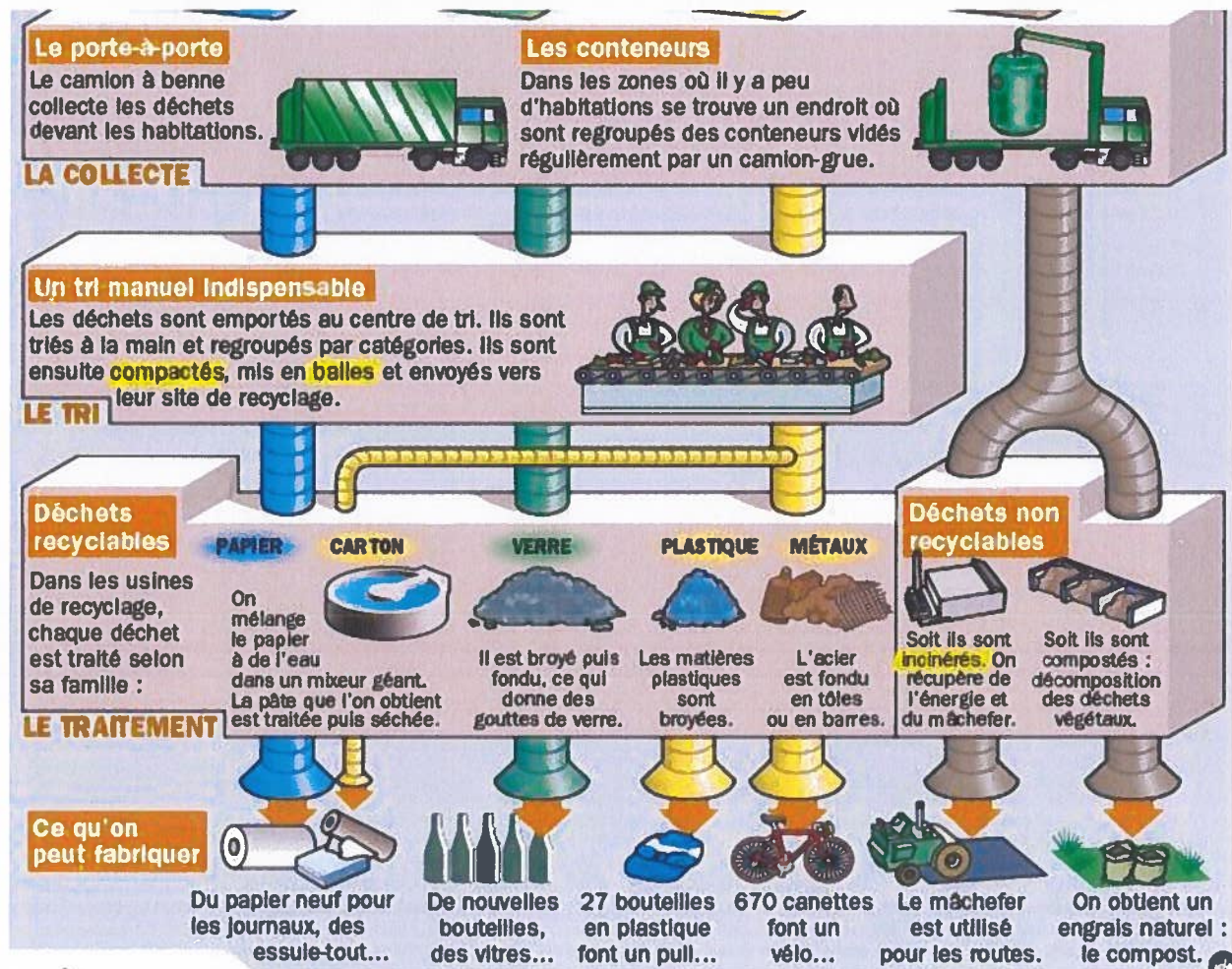
Dans un souci d'optimisation environnementale, une usine de production de tuile en terre, l'usine TERREAL, s'est implantée juste à côté du site de Chagny et utilise une partie de ce biogaz pour fabriquer ses tuiles en

terre cuite. Ainsi, la production de méthane d'ECOCEA représente un quart permet de réduire de 5 000 tonnes par an l'émission en CO₂.

Pour rappel, partent en enfouissement sur le site de Chagny (voir tableau 8) :

- La totalité des DNR * et encombrants collectés sur le territoire des adhérents du SMET *
- La part non valorisable des ordures ménagères collectées sur le territoire des adhérents sur SMET *

3. Le tri



Les centres de tri sont des installations où les déchets issus des collectes sélectives sont triés plus précisément, conditionnés et stockés avant d'être recyclés.

Remarques :

- Aucune prestation de tri n'est facturée à la Communauté de Communes pour le traitement du verre, elle bénéficie uniquement de recettes pour la revente de la matière à Verallia Chalon-sur-Saône ;
- La prestation de tri des papiers et des emballages en mélange est facturée.

a) Exemple de fonctionnement des centres de tri des emballages

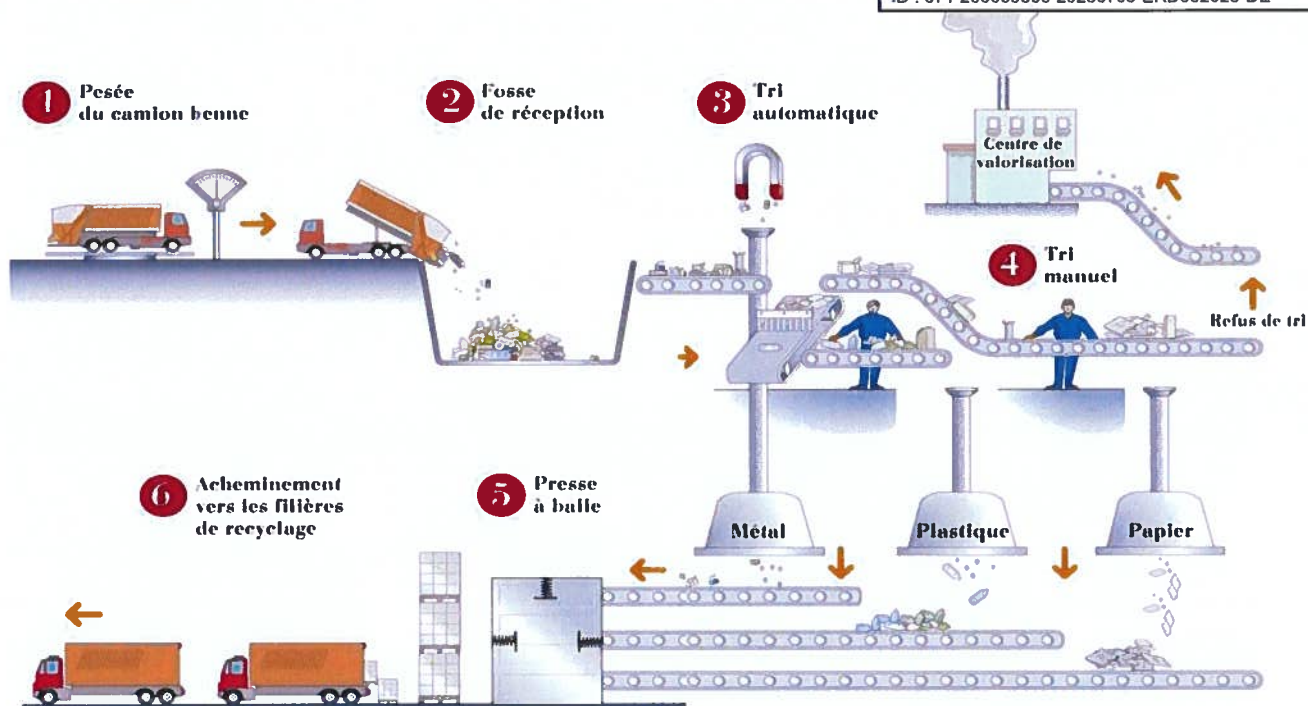


Figure 8 : Schéma de fonctionnement d'un centre de tri



Figure 9 : Cliché photographique à l'intérieur du centre de tri du SYTEVOM. Source : Le JSL.

En 2022, le renouvellement de l'ensemble du marché de gestion des déchets (ordures ménagères, collectes sélectives et bas de quai en déchetteries pour les déchets non dangereux et dangereux), a permis d'harmoniser le traitement de la collecte sélective des recyclables. Ainsi, la partie Nord et la partie Sud du territoire bénéficient toujours actuellement du même centre de tri. En effet, les Communautés de Communes Entre Saône et Grosne, Mâconnais Tournugeois, Sud Côte Chalonnaise et le SICED Bresse du Nord ont choisi de se regrouper sous la forme d'un groupement de commandes afin d'organiser le transfert et le transport de

leurs déchets d'emballages à partir du 1^{er} janvier 2023 vers le centre de tri du SYTEVOM à Noidans-le-Ferroux (70), dans l'attente de l'ouverture du centre de tri de Torcy que l'on a intégré en septembre 2024.

Il y a rupture de charge à Bourgogne Recyclage au quai de transfert à Ruffey-lès-Beaune puis les emballages en mélange avec les papiers sont transportés jusqu'au SYTEVOM. Le centre de tri de Bourgogne Recyclage deviendra donc un centre de sur-tri (inauguré fin 2023) bien que les caractérisations des emballages continuent d'avoir lieu sur ce site.

➤ Centre de tri des emballages/papiers du SYTEVOM du 01/01/2023 au 13/09/2024

○ Carte d'identité :

- Situé à : Les Fougères, 70130 Noidans-le-Ferroux ;
- Centre créé en 2006, modernisé en 2021 ;
- Certifié ISO 14 001 depuis 2008 ;
- Marché d'exploitation de cette installation renouvelé auprès de la société COVED en octobre 2019 ;
- Situé à 195 km de la résidence administrative de la Communauté de Communes (107 rue Cardinal de Fleury à Tournus).

○ Dimension :

Machines à tri optique : 7

Volume de matière triée : 9 tonnes / heure

Capacité de traitement : 30 000 tonnes / an

➤ Centre de tri des emballages/papiers de Torcy à partir du 16/09/2024

Le site est situé avenue des Ferrancins sur la commune de Torcy (71210). Avant, c'était en 1995 et la création du centre de tri Creusot Montceau Recyclage (CMR) dont la vocation était de trier les déchets recyclables de la CUCM. Aujourd'hui, les emballages et papiers de plus de 700 000 habitants, sont arrivées à Torcy pour être triées selon un nouveau process de dernière génération. La capacité annuelle du site est de 30 000 tonnes, avec un débit de tri variable de 8,5 tonnes/heure (pour les emballages) à de 10,5 tonnes/heure (pour les multimatériaux = emballages + papiers mélangés).

CMR est donc devenu TRICEA, exploité par la société E3R, après un important programme de travaux d'un montant d'environ 24.5 M € où sont triés et valorisés ces déchets recyclables. Cette opération est portée par une coopération territoriale qui rassemble trois syndicats de traitement des déchets : le SMET 71, basé à Chagny, le SMEVOM du Charolais Brionnais, basé à Digoin et le SYTRAIVAL, basé à Villefranche-sur-Saône, soit 20 collectivités

Ainsi, le contenu des bacs jaunes/sacs jaunes qui arrive à TRICEA, est trié selon douze catégories différentes de matières :

- 4 filières de plastiques : PET clair (ex. : bouteilles d'eau) , flux en développement rigide (ex. : barquette), PE/PP (ex. : bidon de lessive), films plastiques ;
- 4 filières de cartons : grand carton, PCM (papier carton mêlé, ex : post-it, sac de papier kraft), PCC (papier carton non complexé, ex. : boîte à chaussures ou de céréales), briques alimentaires ;
- 1 filière de papier : Journaux, Revues et Magazines ;
- 1 filière acier ;
- 2 filières aluminium : petit aluminium et gros aluminium.

C. Mesures de prévention

1. Actions réalisées pour prévenir la production des déchets ménagers

a) Prévention quantitative

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2024, la CCMT a continué sa vente à tarif préférentiel de composteurs de 500 L aux usagers du territoire ; **248 composteurs ont ainsi été vendus** au tarif unitaire de 30 € avec 1 bio-seau et une grille anti-rats (+ 9 % par rapport à 2023 (227), n = 33 en 2022 et n = 42 en 2021). Cela est notamment dû à travers une importante communication lors de l'enquête foyer et à la distribution des bacs fin 2023 (flyers compostage, post sur les réseaux sociaux, réunions publiques...) et sur le tri à la source généralisée des biodéchets tout au long de l'année 2024.

Ainsi, depuis 2010, ce ne sont pas moins de 1000 composteurs individuels qui ont été vendus dans la collectivité ; l'objectif a donc été atteint avec l'arrivée du tri à la source des biodéchets.

COMPOSTAGE COLLECTIF

Depuis 2012, la loi dite « Grenelle 2 » oblige les gros producteurs de déchets organiques (restaurants, hôtels, EHPAD, hôpitaux, etc.) qui produisent plus de 10 tonnes* de déchets organiques par an, à trier et valoriser leurs déchets alimentaires à partir de 2016. Le tri à la source est donc généralisé depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets (alimentaires et déchets verts, particuliers et professionnels).

Mais bien avant cette date, la Communauté de Communes a toujours encouragé les « gros producteurs » de déchets organiques à réduire et à valoriser leurs déchets alimentaires. Ainsi, une dizaine d'établissements de la collectivité sont munis aujourd'hui d'un ou plusieurs composteurs : les collèges en Bagatelle de Tournus et Victor Hugo de Lugny, les lycées horticole et Gabriel Voisin de Tournus, l'hôpital de Belnay, le camping de Tournus, la Communauté de Communes, l'EPMS Paul Cézanne...

Pour les personnes qui désirent composter leurs déchets organiques mais qui ne peuvent pas le faire individuellement par manque de place (centre-ville, bourg et habitat vertical), la Communauté de Communes met à disposition des placettes de compostage au cœur des villes et villages. Ces dernières sont installées, après accord du maire et à la demande des habitants à travers un sondage. En 2024, trois nouvelles placettes de compostage au total ont été inaugurées sur les communes de Uchizy, Saint-Gengoux-de-Scissé et une en pied d'immeuble à Tournus. Ces inaugurations se poursuivront au fil du temps afin que chaque commune puisse avoir au minimum 1 placette de compostage partagé lors de la mise en place du tri à la source généralisé dès 2024.

Depuis 2010, 23 placettes de cœur de village étaient actives sur la collectivité. Fin 2024, il reste 18 placettes encore en état de fonctionnement dont 5 à Tournus, 2 à Lacrost et 1 sur les communes de Préty, Le Villars, La Truchère, Farges les Macon, Plottes, Ozenay, Royer, Lugny, Clessé, Uchizy et Saint-Gengoux-de-Scissé.

Et lorsque le compost arrive à maturation, des opérations de distribution de compost se font dans les communes, un moment convivial où les participants de la placette et les habitants sont conviés. Cette distribution se déroule généralement les samedis des mois de mars, avril ou mai. Dans d'autres cas, le compost « mûr » est mis à disposition des habitants gratuitement.

Des panneaux d'information sont installés sur les composteurs (consignes de tri, guide d'utilisation, contact du maître composteur de la collectivité...) et des retours sur les opérations de mise en œuvre sont insérés dans les journaux locaux, les réseaux sociaux et les sites internet des communes et de la Communauté de Communes.

ALTERNATIVE AU COMPOSTAGE

Grâce au soutien du conseil régional, le lycée Gabriel VOISIN ainsi que le lycée Horticole de Tournus ont fait l'acquisition d'un déshydrateur depuis 2017 : les déchets organiques issus de la cantine scolaire sont désormais séchés puis broyés jusqu'à obtenir une poudre (beaucoup plus légère que les déchets organiques traités) inodore, stable et sans micro-organismes pathogènes. À la suite de cela, le chef étoilé du restaurant Aux Terrasses a également fait l'acquisition d'un déshydrateur pour réduire drastiquement les déchets alimentaires dans ses ordures ménagères.

Au centre-ville de Tournus, la Communauté de Communes a décidé d'installer, en octobre 2024, 6 abri-bacs à déchets alimentaires en accès libre et à disposition gratuitement des habitants pour leur faciliter le tri tout en réduisant leurs sacs noirs d'ordures ménagères (voir annexe 5). Ces bacs sont collectés par un prestataire privé (entre 1 et 2 fois/semaine selon la saisonnalité) et les déchets alimentaires sont acheminés sur une plateforme de compostage à Baneins (01). Environ 7 tonnes de déchets alimentaires frais ont ainsi pu être détournés des OMR.

MAÎTRE-COMPOSTEUR

La collectivité dispose d'un référent « compostage » pour répondre aux questions des usagers, collègues, élèves qui les entourent et elle a fait le choix de recruter un autre agent en charge à 100% de développer le tri à la source des déchets alimentaires, à travers le compostage individuel et partagé, et des déchets verts (sensibilisation sur le tri des déchets alimentaires, inauguration des sites de compostage collectif, prêt d'un broyeur à végétaux pour les communes etc.). Ce poste est en partie financé par l'ADEME*.

LOCAL RÉEMPLOI

Depuis 2010, une convention a été signée entre plusieurs collectivités du Sud de la Bourgogne - à l'origine, le SICTOM du Mâconnais, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la Communauté de Communes du Mâconnais-Val de Saône et celle du Tournugeois - pour la création d'un réseau local de Ressourcerie.

Afin que ce réseau bénéficie d'un apport constant de « matière première », des conteneurs de récupération ont été mis en place sur les déchèteries.

Ainsi, dans les déchèteries de Péronne et de Tournus, l'utilisateur peut déposer s'il le souhaite ses objets et meubles susceptibles de pouvoir encore servir. **En 2024, 19,26 tonnes d'objets ont été détournées sur les déchèteries de notre territoire** par les agents valoristes de Ressourcerie (présents de janvier à septembre 2024).

b) Prévention qualitative

La communication autour du thème de la réduction des déchets s'est également poursuivie en 2024 (outils pédagogiques sur le tri des déchets, animations et manifestations « zéro déchets »). Des interventions sur la sensibilisation au tri des déchets et sur les déchets abandonnés ont été effectuées par le chargé de prévention-tri (recruté en 2024 et financé en partie grâce à l'éco-organisme CITEO). Celles-ci ont eu lieu dans la majorité des établissements scolaires et médico-sociaux du territoire ainsi que dans l'habitat collectif et les professionnels (métiers de l'hôtellerie et de la restauration, garagistes etc.).

Divers contenants ont été mis à disposition des partenaires et organisateurs de manifestations pour les piles, les radiographies, les téléphones portables. Des collecteurs de piles sont aussi distribués aux usagers.

De plus, le programme pédagogique de sensibilisation aux élèves comprend un atelier « produits dangereux ».

*c) Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD *)*

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il a été prévu la mise en application de Plans Départementaux de Prévention des Déchets menés par les Conseils Généraux. Ceux-ci se sont déclinés dès 2010 en Programmes Locaux de Prévention des Déchets contractualisés entre l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME *) et les structures ayant la compétence en matière d'élimination des déchets.

Le PLPD * signé pour une durée de 5 ans avec l'ADEME a atteint et même dépassé l'objectif principal qui était de réduire de 7% les déchets collectés sur le territoire de la CCMT.

Le programme d'actions construit pour atteindre ces objectifs était composé de 6 thématiques :

- 1 / Déchets putrescibles
- 2 / Textiles sanitaires
- 3 / Papier
- 4 / Plastiques non valorisables
- 5 / Communication et sensibilisation
- 6 / Encombrants et déchèteries

>>> Quelques exemples d'actions mises en œuvre :

- Développement du compostage individuel et collectif ;
- Don des invendus de la part des grandes surfaces à l'épicerie sociale « Le Caddy Fleury » ;
- Distribution de STOP-PUB aux particuliers ;
- Prêt d'éco-cups et de barquettes réutilisables aux associations lors de manifestation ;
- Accompagnement de la Ressourcerie pour le détournement de meubles et d'objets pouvant encore servir : Favoriser le réemploi (collecte sur les deux déchèteries du territoire + apport direct des particuliers).

Au vu des résultats obtenus au terme de ces 5 années et bien que le PLP soit arrivé à son terme, il a été décidé de poursuivre la majorité des actions engagées.

Ces actions sont aujourd'hui conduites par le coordinateur technique et animateur du service déchets de la collectivité. Durant toute l'année 2024, les interventions ont été régulières auprès de tous publics (scolaires, administrés, bailleurs, touristes...).

2. Actions réalisées pour prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'Homme et sur l'environnement des opérations d'élimination des déchets

a) Prévention qualitative

- Poursuite des contrôles de la qualité du tri du contenu du bac de tri et du bac d'ordures ménagères par les agents de collecte avec le chargé de prévention-tri en 2024.

b) Collecte

- Nettoyage et désinfection journaliers des véhicules (bennes à ordures ménagères) ;
- Départ des tournées retardé lorsqu'une vigilance orange (neige, verglas...) est en place ;
- Formation des chauffeurs à l'éco conduite.

c) Mesures prises pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents

- Tenues de travail haute visibilité ;
- Chaussures de sécurité et gants plus adaptés.

D. Moyens humains et matériels

1. Moyens humains

Au 31 décembre 2024, l'effectif du service déchets de la CCMT était de **17,97 ETP** répartis comme suit :

Emplois	Effectifs en ETP *			
	Au 31/12/2023	Départs en 2024	Arrivées en 2024	Au 31/12/2024
TOTAL	15,97	0	0	17,97
Administration	Déchets : 1,5 SPANC : 0,20 GEMAPI : 0,30	0	0,5	Déchets : 1,5 SPANC : 0,20 GEMAPI : 0,30
Ressources Humaines	0,27	0	0	0,27
Collecte	12	0	0	12
Technique (moyens généraux)	0,8	0	0	0,8
Communication	0,7	0	0	0,7
Prévention	0,2	0	2	2,2

Tableau 9 : Effectifs en ETP du service déchets de la collectivité au 31/12/2024

2. Moyens matériels

Au 31 décembre 2024, la CCMT disposait du parc de véhicules et matériels suivants :

► **Véhicules :**

	1 ^{ère} date de mise en circulation	d'acquisition	Prix HT	Âge
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis RENAULT, benne SEMAT, PTAC 19 T	Février 2018	Février 2018	161 793 €	6 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis SCANIA, benne SEMAT, PTAC 19 T	Juin 2016	Juin 2016	161 760 €	8 ans
Camionnette NISSAN CABSTAR équipé d'une benne plateau	Juin 2017	Juin 2017	19 529 €	10 ans
Un polybenne 26 T, équipé d'une grue auxiliaire de manutention de marque HIAB, châssis Mercedes	Juin 2013	Juin 2013	208 702 €	11 ans
Mini-benne de collecte des ordures ménagères : châssis-cabine Nissan NT400, benne CITANEA, PTAC 3,5 T	Septembre 2019	Juin 2019	85 391 €	5 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis Mercedes, benne SEMAT, PTAC 19 T (inactif)	Octobre 2008	Octobre 2008	135 000 €	15 ans
Pelle mécanique MECALAC	Juin 2020	Avril 2020	110 000 €	4 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis RENAULT, benne SEMAT 18 m ³ , PTAC 26 T	Avril 2023	Avril 2023	172 135 €	1 an

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE

Tableau 10 : État du parc des véhicules utilisés par le service déchets

Le service de gestion des déchets utilise quotidiennement deux camions poids lourds (19 Tonnes) équipés d'une benne à ordures ménagères pour la collecte des déchets ménagers des 24 communes et des emballages (centre-ville de Tournus) collectés en porte à porte.

Ces deux véhicules circulent quotidiennement et respectivement :

- du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h ;
- du lundi au jeudi, de 6h00 à 14h00.

Un troisième véhicule a été conservé pour être seulement utilisé en véhicule de remplacement en cas d'immobilisation pour panne ou maintenance, lors de périodes de « surcharge » d'activité liée au report de collecte les jours fériés ou de manifestations spécifiques par exemple.

En plus de l'entretien mécanique « ordinaire », pour vérifier et garantir la sécurité des véhicules ainsi que des agents de collecte, ces 3 véhicules sont soumis à :

- une visite trimestrielle de contrôle technique pour l'équipement de la B.O.M ;
- un contrôle technique annuel pour la partie châssis.

Il a été constaté que les coûts d'entretien des deux véhicules les plus anciens devenaient de plus en plus onéreux et que la fiabilité mécanique du véhicule de 2008 était de plus en plus incertaine. Cela état et compte tenu de la volonté d'optimiser les déplacements pour rationaliser les dépenses de carburant et réduire l'empreinte carbone, il a été proposé de remplacer le véhicule le plus ancien par l'acquisition d'un véhicule neuf d'un PTAC de 26 Tonnes équipé d'une benne de 18 m³ afin :

- D'augmenter la capacité de la charge ainsi que le volume utile ;
- Réduire les allers-retours pour effectuer des transferts.

Dès réception, le SCANIA est devenu celui de remplacement.

La somme de 250 000 € a été inscrite au budget pour ce remplacement et l'acquisition d'un véhicule neuf.

La CCMT a sollicité l'UGAP, centrale d'achat publique mutualisée qui dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Après étude et prise en compte des besoins identifiés dans le cahier des charges techniques transmis par la CCMT auprès de l'UGAP, le devis du 23/03/2022 de l'UGAP a été validé en Conseil Communautaire le 14 avril 2022 pour l'achat d'un véhicule neuf pour un montant de 172 134,82 € HT, soit 206 394,83 € TTC et équipé :

- d'un châssis « P1-RENAULT-D26 WIDE P6x2 BOM 320 E6
- d'une BOM SEMAT C337.5 LC MAXI P6-CARGOPAC 18m3

Autres véhicules :

- 2 véhicules utilitaires (Kangoo et Jumpy, ce dernier a été acquis en 2024 et a été mis à disposition en priorité pour les deux agents nouvellement recrutés en charge du compostage et de la prévention-tri des déchets) ;
- 1 véhicule léger Twingo pour que les gardiens de déchèterie puissent se rendre à Péronne.

► **Matériels :**

- Remorque ;
- Broyeur à végétaux mis à disposition des communes par le biais d'une convention de prêt ;
- Motopompe ;
- Divers matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments (tondeuse, taille haie, nettoyeur haute pression, etc.).



IV. INDICATEURS FINANCIERS

A. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets

1. Collecte et transport

Les collectes se décomposent en deux types :

- **Régie** (c'est-à-dire avec les moyens propres de la collectivité) :
 - Collecte en porte-à-porte en bac gris des ordures ménagères et assimilées sur la totalité du territoire et depuis le 08/01/2024, en alternance une semaine sur deux avec la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes de tri pour les emballages et les papiers (voir annexe 4). Les camions de collecte reviennent vider leurs contenus à chaque fois dans des bennes présentes sur le quai de transfert de la CCMT qui se situe à la déchèterie de Tournus ;
 - Collecte en points d'apports volontaires du Verre et des multi-matériaux ;
 - Collectes sélectives complémentaires, organisées en porte-à-porte sur la commune de Tournus uniquement pour :
 - Multi-matériaux (emballages, papiers, journaux et magazines en mélange uniquement) :
 - En sacs jaunes translucides : pour les administrés du centre-ville uniquement ;
 - En bacs pour certains établissements publics et les petits habitats collectifs ;
 - Verre : pour les restaurateurs uniquement ;
 - Cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » qui en font la demande.
- **En prestation de service** :
 - Collecte des 13 points d'apports volontaires à ordures ménagères installés au centre-ville de Tournus depuis le 03 juin 2024 et déchargement au quai de transfert de la déchèterie de Tournus ;
 - Collecte des 6 abri-bacs à déchets alimentaires présents au centre-ville de Tournus depuis octobre 2024 ;
 - Transport de la collecte sélective :
 - Verre : Du quai de transfert de la déchèterie de Tournus à Verallia Chalon-sur-Saône ;
 - Multi-matériaux : Du quai de transfert à Tournus jusqu'à Ruffey-lès-Beaune puis jusqu'au centre de tri du SYTEVOM jusqu'à mi-septembre 2024, puis, du quai de transfert de Tournus jusqu'au centre de tri de Torcy (montée en charge début septembre 2024).

Nom du prestataire	Durée de la prestation	FLUX	MONTANT
EGT ENVIRONNEMENT	03/06/2024 - 31/01/2025	Collecte des 13 PAV OMR au centre-ville de Tournus	23 408 € TTC
ECOVALIM	01/10/2024 - 31/12/2025	Collecte et transport des déchets alimentaires vers la plateforme de compostage à Baneins (01)	1 913,88 € TTC
		TOTAL	25 321,88 € TTC

Tableau 11 : Montant des prestations pour la collecte des points d'apports volontaires - secteur centre-ville de Tournus

		Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE	
Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
GACHON	01/01/2022 - 31/12/2024	Transport du Verre vers Sibelco/Verallia	20 384,37 € TTC
EGT ENVIRONNEMENT	01/01/2022 - 31/12/2024	Transport des multi-matériaux jusqu'à Ruffey puis jusqu'à Torcy	98 794,76 € TTC
BOURGOGNE RECYCLAGE	01/01/2023 - 31/12/2024	Transport des multi-matériaux de Ruffey au SYTEVOM	86 258,04 € TTC
		TOTAL	205 437,17 € TTC

Tableau 12 : Montant des prestations pour le transport de la collecte sélective (emballages et papiers en mélange + verre)

- Transport des OMR du quai de transfert de Tournus jusqu'au SMET 71 à Chagny :

Transport (a) :			
Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
BOURGOGNE RECYCLAGE	01/01/2022 au 31/12/2024	Transport des Ordures Ménagères et Assimilées au SMET	59 666,99 € TTC
		TOTAL (a)	59 666,99 € TTC

Tableau 13 : Montant des prestations pour le transport des OMR* de la CCMT *

2. Traitement

a) Ordures Ménagères et assimilées

Traitement (b) :			
Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
SMET * / ECOCEA	Pas de durée car la CCMT * est une collectivité membre du SMET	Traitement par enfouissement de la part non valorisable des Ordures Ménagères et Assimilées	73 196,82 € TTC
		Traitement par valorisation de la part fermentescible des Ordures Ménagères (47 % des OM * collectées)	148 711,02 € TTC
		Part fixe	239 202,70 € TTC
		TOTAL (b)	461 110,54 € TTC
		TOTAL (a) + (b)	520 777,53 € TTC

Tableau 14 : Montant des prestations pour le traitement des OMR* de la CCMT *

Le taux de 47% de valorisation des OM * ayant été atteint en 2022 par l'usine ECOCEA de Chagny et cela, malgré l'incendie survenu en 2023, 1 000,16 Tonnes d'OMR ont ainsi pu être détournées de l'enfouissement, ce qui est autant de pollution évitée. Par ailleurs, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP *) d'un montant de 64,90 € TTC/Tonne (59 € HT) en 2024 n'étant pas appliquée sur les tonnages d'ordures ménagères valorisables, cela a contribué à l'évitement d'une dépense égale à 64 910,38 € TTC pour notre collectivité.

b) Traitement des multi-matériaux

Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT
Centre de tri du SYTEVOM	01/01/2023 au 30/09/2024	Tri et conditionnement des multi-matériaux, traitement des refus de tri et gestion administrative	195 757,88 € TTC
Centre de tri de Torcy	15/09/2024 au 31/12/2030	Tri et conditionnement des multi-matériaux, traitement des refus de tri et gestion administrative	72 624,09 € TTC
		TOTAL	268 381,97 € TTC

Tableau 15 : Montant des prestations pour tri et conditionnement des multi-matériaux dans les centres de tri

c) Produits collectés en déchèterie

Le transport et le traitement des flux collectés en déchèteries sont réalisés en prestations de services.

Nom du prestataire	Durée du marché	FLUX	MONTANT TTC
EGT ENVIRONNEMENT DECHETTERIE DE PERONNE	01/01/2022 au 31/12/2024	Transport et traitement du BOIS	30 526,16 €
		Transport et traitement des DÉCHETS VERTS	39 285,40 €
		Transport et traitement des GRAVATS	13 541,50 €
		Transport et traitement du PLÂTRE	13 322,09 €
		Transport et traitement des PNEUS	0,00 €
		Transport et traitement des CARTONS	12 044,80 €
		Transport des DNR	27 178,01 €
EDIB	01/01/2022 au 31/12/2024	Transport et traitement des DDS	52 263,78 €
BOURGOGNE RECYCLAGE DECHETTERIE DE TOURNUS	01/01/2022 au 31/12/2024	Transport et traitement du BOIS	42 636,08 €
		Transport et traitement des DÉCHETS VERTS	36 827,88 €
		Transport et traitement des GRAVATS	14 779,64 €
		Transport et traitement du PLÂTRE	17 237,51 €
		Transport et traitement des PNEUS	3 038,56 €
		Transport des DNR	22 318,57 €
SMET 71	Pas de durée car la CCMT * est une collectivité membre du SMET	Traitement des DNR	138 845,45 €

Tableau 16 : Montant des prestations pour le transport et/ou le traitement des produits collectés en déchèterie

Grâce à l'apparition progressive des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP *), la CCMT * n'est pas facturée pour les prestations de transport et de traitement des flux ci-dessous :

- Les DASRI *,
- Les DEA *,
- Les DEEE *,
- Les DDS * filières,
- L'huile de cuisine,
- Les lampes et néons,
- Les piles,
- Les pneus,
- Les Textiles, Linges et Chaussures

Les **filières à responsabilité élargie des producteurs (REP *)** sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. 15 filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

Aucun coût n'est facturé pour le transport / traitement des flux « ferraille » et « batterie » car ces prestations sont comprises dans le prix de rachat de la matière.

Commentaires :

- Le coût total pour la collectivité en termes de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) des déchets (PAV + OMR) hors déchèterie est de **1 079 585,54 € TTC**, soit une augmentation de **9 %** par rapport à 2023 (+ 16% entre 2023 et 2022). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des coûts de traitement des OMR et des DNR au SMET (+ 6 % entre 2023 et 2024 et + 15 % entre 2022 et 2023) et des prestations de transports (notamment le transfert des emballages au centre de tri du SYTEVOM à Noidans le Ferroux).
- Le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP *) est passé de 52 € HT/tonne en 2023 à 59 € HT/tonne en 2024, soit une augmentation de plus de **13 %** de la taxe sur les tonnages destinés à l'enfouissement.
- Le coût total pour la collectivité en termes de gestion des déchets en déchèterie (transport et traitement) est de **463 845,43 € TTC** en 2024, soit une augmentation de **8,05 %** par rapport à 2023. Cela s'explique notamment par la hausse des indices de révision des prix des différents marchés de transport/traitement dans nos deux déchèteries.

Vous trouverez plus de détails sur les coûts globaux et les recettes pour l'exercice 2024 sur la page suivante (p.39).

B. Montants annuels des dépenses du service et modalités de financement

1. Montant annuels des dépenses du service

Les chiffres sont établis à partir du **grand livre de comptes de l'exercice 2024** transmis par le service comptabilité :

	DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total dépenses	Recettes perçues au titre de la TEOM	Autres recettes de fonctionnement et d'investissement	Total recettes
→ Année 2023	2 268 491,86 €	634 694,15 €	2 903 186,01 €	1 701 797,00 €	837 020,56 €	2 538 817,56 € Dont 100 042,56 € * d'invest*
	78,14%	21,86%	100%	67,03%	32,97%	100%
→ Année 2024	2 575 796,05 €	792 533,14 €	3 368 329,19 €	1 804 616,00 €	1 183 918,15 €	2 988 534,15 € Dont 89 455 € d'invest*
	76,47%	23,53%	100%	60,38%	39,62%	100%
2024 / 2023	+ 13,55%	+ 24,87%	+ 16,02%	+ 6,04%	+ 41,44%	+ 17,71%

Tableau 17 : Montant annuel et évolution des dépenses du service

- **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT** pour l'exercice 2024 = 323 283,10 €
Avec : total recettes fonctionnement - total dépenses fonctionnement =
 $(2\,988\,534,15\,€ - 89\,455\,€) - 2\,575\,796,05\,€ = 323\,283,10\,€$
- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT** pour l'exercice 2024 = - 703 078,14 €
Avec : total recettes d'investissement - total dépenses d'investissement =
 $89\,455\,€ - 792\,533,14\,€ = - 703\,078,14\,€$

Commentaires

- La **situation budgétaire** du service « Déchets » est **déficitaire**, le résultat comptable de l'exercice 2024 est de : $2\,988\,534,15\,€ - 3\,368\,329,19\,€ = - 379\,795,04\,€$.
- Le montant des investissements est plutôt conséquent comme cela était prévu. Il concerne notamment la prestation de l'enquête foyer, la fabrication/distribution des bacs et l'acquisition de la nouvelle BOM à ordures ménagères.
- L'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (+ 6,04 %) n'est pas proportionnelle à celle des dépenses de fonctionnement (+ 13,55 %). Les recettes de fonctionnement 1 094 463,15 € ont augmenté de 48,51 % grâce à la hausse des soutiens à la performance des éco-organismes, notamment CITEO, pour le recyclage des emballages et des papiers. Les recettes d'investissements 89 455 € ont diminué de - 11 % par rapport à 2023 du fait de la diminution du montant des investissements et du Fonds Compensation de la TVA (FCTVA) qui compose l'essentiel des recettes d'investissements et de subventions reçues.

2. Détails des dépenses et modalités de financement

➤ DÉPENSES :

- Dépenses de fonctionnement : 2 575 796,05 € soit 76,47 % des dépenses totales de l'exercice 2024
 38,99 % en charges à caractère général (+ 10,35 % / 2023)
 25,27 % en dépenses de personnel (+ 16,95 % / 2023)
 35,73 % en charges de gestion courante (+ 14,82 % / 2023)

Commentaires

- On observe une augmentation des charges externes (caractères général et gestion courante) de près de 15 %.
- Les charges de personnels qui sont des charges internes ont augmenté de 17 % (dû aux nouveaux postes de créés notamment).
- Les **prestations de services** de collecte, transport et traitement des déchets représentent 26,88 % du montant total des dépenses de fonctionnement.
- Les **coûts de traitement** des ordures ménagères et assimilés (SMET) représentent 35,95 % du montant total des dépenses de fonctionnement (TGAP Incluse).

- Dépenses de d'investissement : 792 533,14 € soit 23,52 % des dépenses totales de l'exercice 2024.

Notamment :

FOURNITURE DE BACS TARIFICATION INCITATIVE	302 949,14 €
FOURNITURE DE BACS TARIFICATION INCITATIVE	282 832,40 €
COLONNES AERIENNES	46 371,00 €
INSTALLATION PESEE EMBARQUEE	24 644,54 €
CONTENEURS ENTERRES	22 587,78 €
Achat Jumpy II fourgon FV-388-AD	17 800,00 €
CONTROLE D ACCES COLONNES AERIENNES	16 096,39 €
BACS OM EMBALLAGES	14 734,80 €

➤ RECETTES :

- ❖ Recettes perçues au titre de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM *) :

1 804 616,00 € soit **60,38 %** des recettes totales de l'exercice 2024.

- ❖ Autres recettes de fonctionnement et d'investissement : 1 183 918,15 € soit **39,61 %** des recettes totales de l'exercice 2024.

DÉTAIL DES RECETTES :

	2023	2024	Évolution 2024/2023
Vente de matériaux, soutiens financiers des filières REP* (versés par les Eco-organismes)	383 065,94 €	468 820,62 €	+ 22,39%
Redevance spéciale	225 188,04 €	159 421,20 €	- 29,21%
Dépôts facturés à la déchèterie	33 101,52 €	28 365,08 €	- 14,31%
Vente de bacs et composteurs	8 699,00 €	8 095,73 €	- 6,93%
Indemnisation de sinistres (+ produits exceptionnels)	7 732,41 €	32 541,96 €	+ 320,85%
Contribution MBA* pour la déchèterie de Péronne	104 053,74 €	90 000,00 €	- 13,51%
Autres (FCTVA, subventions...)	75 179,91 €	203 174,33 €	+ 170,25%
TOTAL	837 020,56 €	990 418,92 €	+ 18,33%

Commentaires :

- L'augmentation des subventions perçues (mise en place de la TEOMI notamment) explique en grande partie cette augmentation des recettes.
- L'augmentation des tonnages de collecte sélective engendre également des recettes supplémentaires provenant des éco-organismes (CITEO notamment pour les emballages et les papiers).
- Concernant la FCTVA, il y a eu moins d'investissements importants en 2024 par rapport à 2023 (enquête foyer, distribution des 14 000 bacs, équipements des camions ...).

3. Coût global de collecte et traitement des déchets ménagers

Pour les 8 921 tonnes de déchets collectées et traitées et les 16 339 habitants desservis par le service, le coût global de collecte et traitement (fonctionnement) pour l'année 2024 était de :

- 224,16 € / tonne contre 237,26 € / tonne en 2023 ;
- 135,57 € / habitant contre 138,84 € / habitant en 2023.

C. Indicateurs complémentaires : détails

1. Redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés

Elle est établie par l'intermédiaire de conventions avec les professionnels nécessitant une conteneurisation obligatoire pour un prix d'enlèvement.

Le nouveau tarif appliqué en 2023 a été voté lors du conseil communautaire avec un passage au 1^{er} avril 2023 du coût de 0,04 à 0,06 €/litre d'ordures ménagères collectés pour tout producteur de plus de 660 litres par semaine.

Tarifs appliqués de janvier à décembre 2023 : 0,04 du 1^{er} janvier au 31 mars et 0,06 €/litre du 1^{er} avril au 31 décembre pour les déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires en 2022, une analyse financière a été réalisée par le service environnement. Celle-ci a révélé que le prix de revient du service de gestion des déchets au litre (comprenant la collecte, le transport et le traitement) était bien supérieur à celui appliqué actuellement aux professionnels (coût de 0,11 contre 0,04 appliquée en 2022). Cette différence majeure peut s'expliquer en raison de la quasi-constante augmentation des charges répercutées sur la collectivité (hausse du montant du carburant, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de transport et de traitement des déchets ménagers...).

2. Contribution financière de la DRI et de VNF

Les déchets municipaux assimilables aux OM * pris en charge par notre collectivité sur le quai de transfert de la CCMT * à Tournus et collectés par la DRI * sont des ordures ménagères collectées sur les bords de la route départementale qui va de Sennecy-Le-Grand à Fleurville ainsi que le long de la voie bleue.

Ces déchets, qui ne sont pas uniquement collectés sur notre territoire intercommunal et pour lesquels notre collectivité n'a aucune obligation de prise en charge, sont facturés aux services de la DRI * et de VNF.

ORGANISME	Montant des recettes pour 2024
DRI * Sennecy-Le-Grand	8 453,90 €
DRI * Fleurville	4 336,30 €
DRI * Voie Bleue	2 435,56 €
VNF *	287,16 €
TOTAL	15 512,92 €

3. Contribution financière pour la déchèterie de Péronne

Effectuées par convention avec MBA *

Contribution de la prestation 2023 versée sur l'exercice 2024

90 000 €

4. Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus des apports en déchèterie

VENTES DES PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION MATIERE ENCAISSÉES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2024	
CARTON BRUN	2 731,10 €
FERRAILLE	20 969,35 €
BATTERIE	0,00 €
TOTAL	23 700,45 €

5. Recettes perçues au titre de la valorisation matière des produits issus de la collecte sélective

VENTES DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ENCAISSÉES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2024	
ACIER	11 210,48 €
ALUMINIUM	7 303,35 €
EMBALLAGES PLASTIQUES	27 839,70 €
JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES	20 257,19 €
PAPIERS CARTON 5.02 et 5.03	22 195,43 €
VERRE	22 088,05 €
TOTAL	110 894,20 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE

ANNEXE 1

DÉPOTS EN DÉCHÈTERIE POUR LES PROFESSIONNELS

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des quantités limitées (1m³ ou 500 kg par semaine) ; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession.

Ils peuvent s'adresser à la Communauté de Communes pour obtenir les adresses des différentes déchèteries qui accueillent les professionnels en Saône-et-Loire.

Conformément à l'application de son règlement, la CCMT a instauré une facturation des déchets selon les principes suivants :

- Accès sur présentation d'une **CARTE D'ACCES PROFESSIONNEL** en déchèterie ou accès des entreprises ayant un chantier sur le territoire **AVEC JUSTIFICATIF** (devis signé de moins de 2 mois situant le lieu des travaux sur le territoire de la CCMT) ;
- **EN CAS D'OUBLI DU BADGE, L'ACCES A LA DECHETERIE SERA REFUSE AU PROFESSIONNEL ;**
- Gratuité pour les dépôts de cartons, de ferraille, de meubles et d'appareils électriques ;
- Tarification pour les autres déchets autorisés, avec leur quantité maximale tolérée (cf. grilles tarifaires sur les deux pages suivantes) ;
- Signature d'un bon de dépôt et/ou remise d'un ticket de pesée (à la borne d'accès) ;
- Tarification trimestrielle des dépôts.

Pour rappel, les entreprises, artisans et commerçants doivent se présenter systématiquement à l'agent de déchèterie AVANT tout dépôt de déchets.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser et de suspendre l'accès en déchèterie pour le professionnel concerné.

Les professionnels ne peuvent, en aucun cas, déposer des déchets correspondants à leur activité **au titre d'usager particulier**.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2023/24, il a été décidé de modifier les tarifs des dépôts des professionnels dans les deux déchèterie du territoire. Ces modifications rentrent en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Tarifs pour les dépôts à la déchèterie de TOURNUS :

NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS	QUANTITÉ HEBDOMADAIRE AUTORISÉE	TARIFS FACTURÉS AUX PROFESSIONNELS
		en € / Tonne (pesée sur pont-basculé)
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	500 kg	252 € / T
Bois : résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré	500 kg	125 € / T
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches	500 kg	60 € / T
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	500 kg	29 € / T
Ordures ménagères : Seulement pour des services particuliers (DRI...)		249 € / T
Placoplatre		204 € / T
DÉCHETS DANGEREUX (facturation KG)		Facturation au Kg
Pâteux et solides inflammables	10 kg	1 €
Emballages souillés	10 kg	1 €
Produits phytosanitaires	10 kg	2 €
Produits réactifs (acides/bases)	10 kg	2 €
Filtres à huiles	2 unités	2 €
Aérosols	10 unités	2 €
Huile de vidange	10 L par semaine	0 €
Combustibles	10 L par semaine	2 €
Solvants et liquides incinérables	10 L par semaine	1 €
Produits chimiques non identifiés	10 kg	2.50 €

Tarifs pour les dépôts à la déchèterie de PERONNE :

La déchèterie de Péronne n'étant pas équipée d'un pont bascule, seule l'estimation visuelle des volumes et quantités déposés faite par le gardien de déchèterie fait foi.

NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS	QUANTITÉ HEBDOMADAIRE AUTORISÉE	TARIFS FACTURÉS AUX PROFESSIONNELS
		Cout 1m ³
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	1 m ³	105 € / m ³
Bois : résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré.	1 m ³	29 € / m ³
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élague, d'abattages, branches	1 m ³	35 € / m ³
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	1 m ³	32 € / m ³
Placoplatre	1 m ³	84 € / m ³
DECHETS DANGEREUX (facturation KG)		Facturation au Kg
Pâteux et solides inflammables	10 kg	1 €
Emballages souillés	10 kg	1 €
Produits phytosanitaires	10 kg	2 €
Produits réactifs (acides/bases)	10 kg	2 €
Filtres à huiles	2 unités	2 €
Aérosols	10 unités	2 €
Huile de vidange	10 L par semaine	0 €
Combustibles	10 L par semaine	2 €
Solvants et liquides incinérables	10 L par semaine	1 €
Produits chimiques non identifiés	10 kg	2,50 €

ANNEXE 2

SERVICE MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES MISSIONS OPERATIONNELLES QUOTIDIENNES
Moyens humains et techniques

SERVICE MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES MISSIONS OPERATIONNELLES QUOTIDIENNES

JOUR	POSTE DE TRAVAIL	HORAIRES	LIEU D'INTERVENTION	EFFECTIF
LUNDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Tournus	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	6h00 à 14h00	Le Villars, St Albain, Clessé, Burgy	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
	Déchèterie A	13h30 à 17h30	Tournus	1 agent
	Déchèterie B	13h30 à 17h30	Péronne	1 agent
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
MARDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Lugny, St Gengoux-De-Scissé, Chardonnay	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	8h00 à 12h00	Royer, la Chapelle, Martailly-lès-Brancion, Ozenay, Grevilly, Cruzille, Bissy, Charcuble	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Mâconnais Val-De-Saône	1 agent
	Déchèterie A	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Tournus	1 agent
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
		13h30 à 17h30		
MERCREDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Tournus, Uchizy	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	6h00 à 14h00	Tournus + renfort collecte 6h/14h	1 agent
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	6h00 à 14h00	Fleurville, Farges, Lacrost, Préty, La Truchère	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
	Déchetterie A	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Tournus	1 agent
	Déchetterie B	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Péronne	1 agent
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion pb techniques...	1 agent
		13h30 à 17h30		

JEUDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00		
	Collecte divers - BOM 19 T	8h00 à 12h00	Collecte emballages, cartons Tournus	3 agents
		13h30 à 17h30	Collecte déchets ménagers Plottes	
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchèterie A	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h30		
VENDREDI	Agent polyvalent	8h00 à 12h00	Entretien du site Péronne + collecte du verre à Tournus une fois par quinzaine	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 11h00	Tournus	3 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
		13h30 à 17h30		
SAMEDI	Déchèterie A	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
	Déchèterie B	13h30 à 17h30	Péronne	
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
		13h30 à 17h30		
	Déchèterie A	8h30 à 12h00	Tournus	1 agent
		13h30 à 17h00		
	Déchèterie B	8h30 à 12h30	Péronne	1 agent
		13h30 à 17h30		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE

ANNEXE 3

MÉMO-TRI 2024



MÉMO TRI

Une question ?

Communauté de Communes du Maconnais - Tournugeois

03.85.51.05.56 - accueil@ccmt71.fr
maconnais-tournugeois.fr
quefairemesdechets.ademe.fr

COMPOSTEUR



DÉCHETS ORGANIQUES

Épluchures et restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, sachet de thé, et restes alimentaires périmés...

POINT D'APPORT VOLONTAIRE



VERRE

Bouteilles, pots et bocaux
Sans couvercles, ni bouchons

BAC JAUNE



EMBALLAGES & PAPIERS

> Plastique, métal, cartonnettes et papier
Pots, barquettes, tubes, films alimentaires, flacons alimentaire et d'hygiène, canettes, conserves, aérosols, magazines, briques...

BAC GRIS



ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets alimentaires (os, viandes, poissons...), déchets souillés et d'hygiène à usage unique (couches, mouchoirs, serviettes papier...), litière animale, sacs à aspirateur...



A déposer en déchetterie !

Gravats, ferrailles, bois, cartons, encombrants, équipement électriques et électroniques (DEEE), désherbant, peintures, piles, néons, vaisselle...

DÉCHETS MÉNAGERS EN SAC

POUSSIÈRE, LITIÈRE



RESTES DE VIANDE ET DE POISSON



DÉCHETS D'HYGIÈNE



LINGETTES NETTOYANTES, ÉPONGES, ESSUIE-TOUT



VAISSELLE CASSÉE (en petite quantité)



JETONS MOINS !

À COMPOSTER :
Épluchures et restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, sachet de thé, et restes alimentaires périmés...



maconnais-tournugeois.fr

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS RÉUNIS EN VRAC DANS LE BAC JAUNE

➤ Vides ➤ Bouchons compris ➤ Ne pas imbriquer

Tous les emballages en plastique

Bouteilles, flacons



Pots et tubes



Sacs, films et sachets



Barquettes



Les emballages en métal

Bouteilles, barquettes, boîtes, canettes, capsules,
couvre-caps, emballages de médicaments vides



Les emballages en carton

Briques alimentaires, cartonnettes, boîtes à œufs, tubes
sauf gros cartons bruns



Les papiers / journaux / magazines

Sauf photos, papiers peints, mouchoirs, papiers cadeaux brillants



ANNEXE 4

CALENDRIERS DES COLLECTES 2024

Calendrier des collectes pour les semaines impaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
COLLECTE DES BACS GRIS	Tournus (zone 1)	Lugny St Gengoux de S. Chardonnay	Tournus (zone 2) Lacrost Préty	Montbellet Viré	Tournus (zone 3)
COLLECTE DES BACS JAUNES	Le Villars Saint-Albain Clessé Burgy	Royer La Chapelle-sous-Brancion Martailly-les-Brancion Ozenay Grevilly Cruzille Bissy-la-Mâconnaise Charcuble	Fleurville Farges-lès-Mâcon Uchizy La Truchère	Plottes Tournus	

Calendrier des collectes pour les semaines paires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
COLLECTE DES BACS JAUNES	Tournus (zone 1)	Lugny St Gengoux de S. Chardonnay	Tournus (zone 2) Lacrost Préty	Tournus Montbellet Viré	Tournus (zone 3)
COLLECTE DES BACS GRIS	Le Villars Saint-Albain Clessé Burgy	Royer La Chapelle-sous-Brancion Martailly-les-Brancion Ozenay Grevilly Cruzille Bissy-la-Mâconnaise Charcuble	Fleurville Farges-lès-Mâcon Uchizy La Truchère	Plottes	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

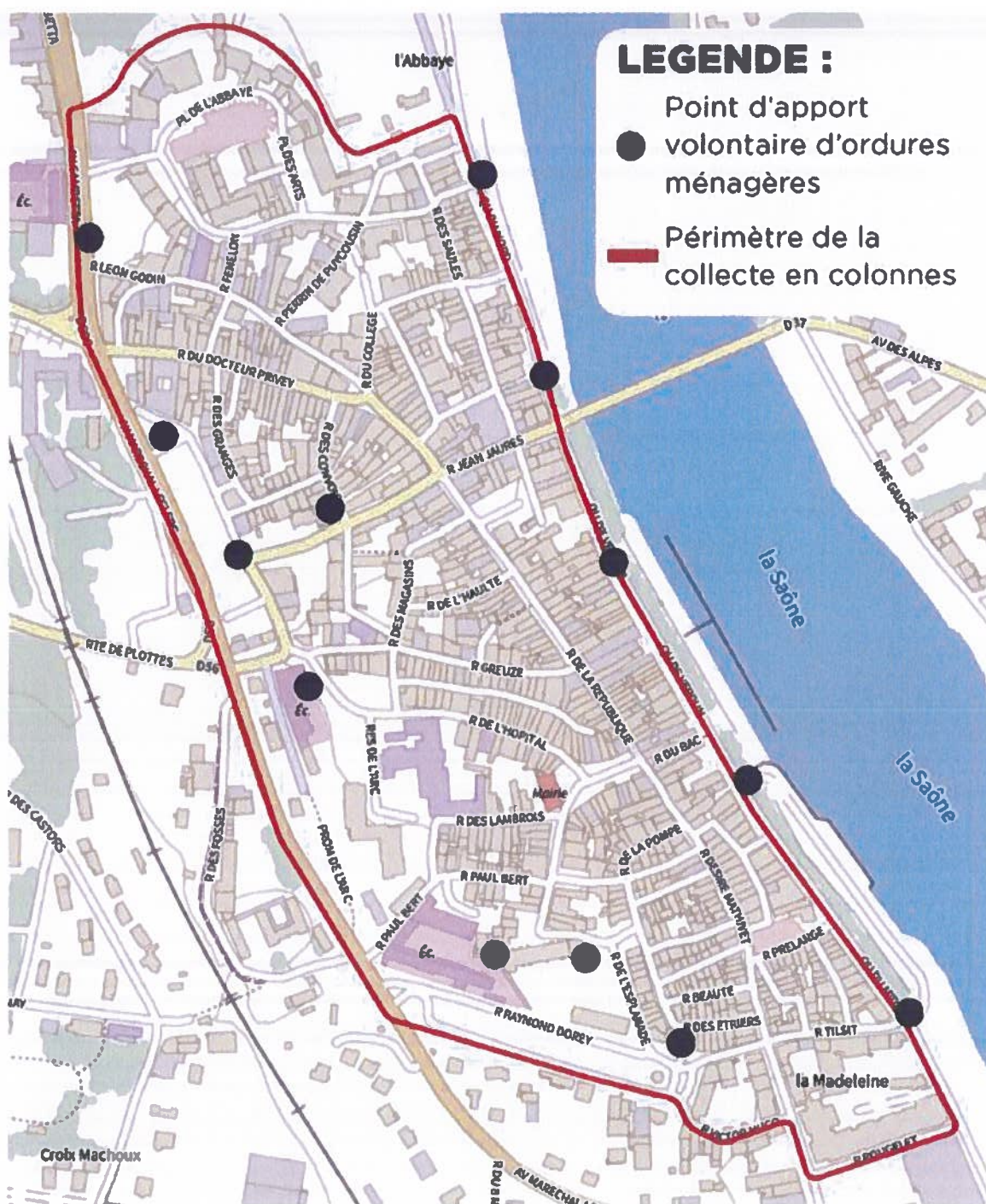
ID : 071-200069698-20250703-ERD602025-DE



ANNEXE 5

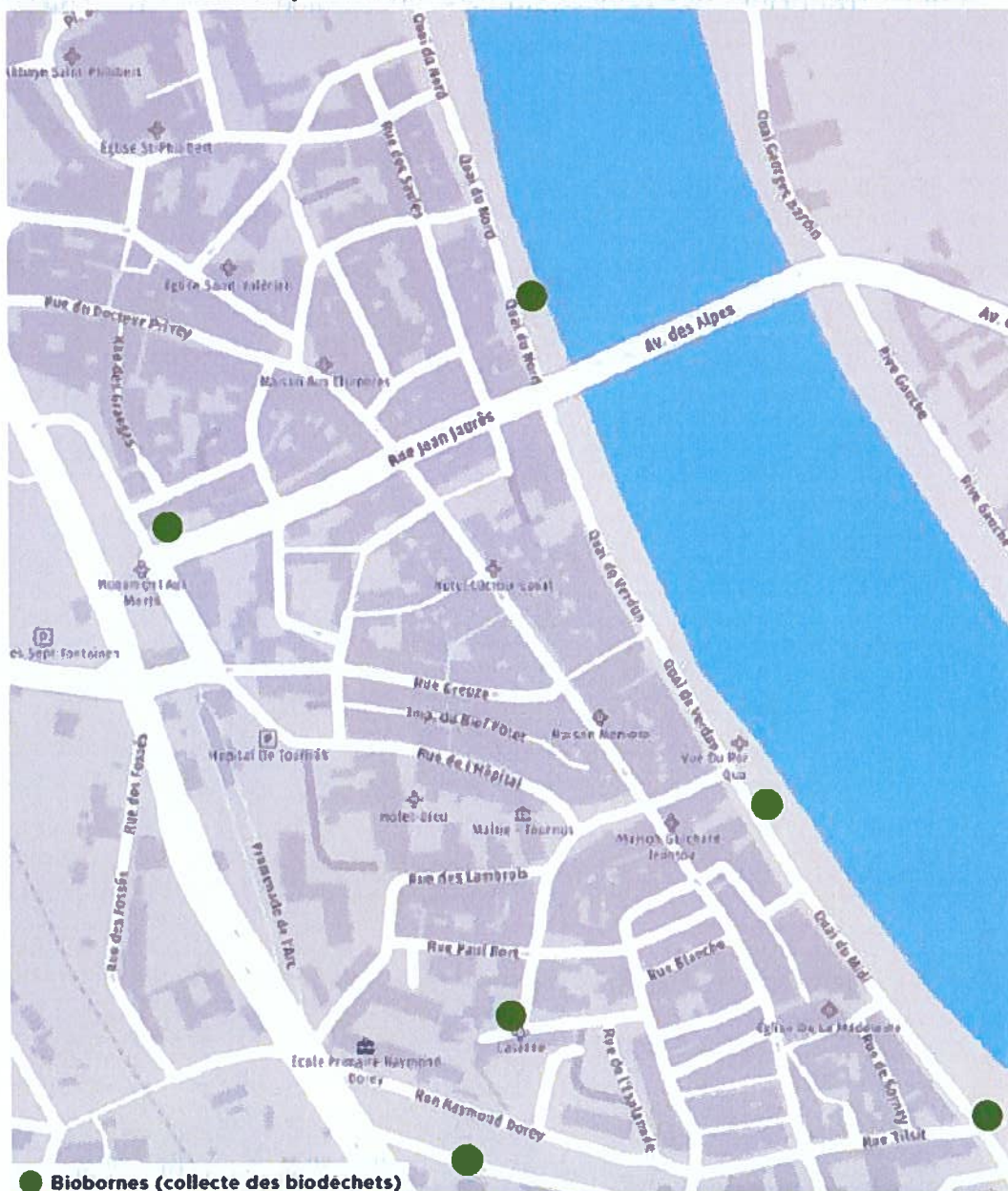
PLAN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE AU CENTRE-VILLE DE TOURNUS

EMPLACEMENT DES PAV



Cartographie des points d'apports volontaires à ordures ménagères avec contrôle d'accès par badge

Découvrez tous les points de collecte dans le centre-ville de Tournus !



- **Biobornes (collecte des biodéchets)**

UNE QUESTION ?

accueil@ccmt71.fr

quefairedernesdechets.ademe.fr

Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

Z.A du Pas Fleury - 71700 Tournus

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h

Cartographie des points d'apports volontaires à déchets alimentaires